

Du quinze juin deux mille vingt-trois, convocation adressée individuellement à tous les membres du Conseil Municipal, par message envoyé sur leur adresse électronique et/ou portée à leur domicile, en vue de la réunion qui doit avoir lieu le vingt-et-un juin deux mille vingt-trois à vingt heures trente.

Cette réunion est filmée et retransmise en direct via le site Internet de la Ville : <http://www.ville-elne.fr> et la page Facebook de la Commune.

ORDRE DU JOUR : * Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023
* Informations
* Affaires Administratives et Financières

- Information sur la volonté de formaliser la candidature au contrat territorial Bourg-Centre Occitanie (BCO)
- Informations données au Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal
- Budget Principal - Exercice 2023 - Reprise sur provision pour risques et charges exceptionnels (Affaire JAMMET)
- Budget Principal - Exercice 2023 - Reprise sur provision pour risques et charges exceptionnels (Compte Épargne Temps)
- Budget Principal - Exercice 2023 - Reprise sur provision pour risques et charges exceptionnels (Créances douteuses)
- Budget Principal de la Commune - Exercice 2023 - Décision modificative n° 1
- Adoption d'une nouvelle tarification exceptionnelle des entrées à la Maternité Suisse d'Elne à compter du 22 juin 2023 jusqu'à la réouverture complète du site
- Attribution d'une aide financière d'un montant de 1.104 euros à Madame BIARD Emmanuelle pour les travaux réalisés au 14, rue Constantin à Elne dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H).
- Contrat de ville d'Elne - Attribution d'une subvention suite à l'opération « Quartiers d'été 2023 »
- Octroi d'un complément de subvention au Comité du Secours Populaire Français d'Elne
- Modification de la délibération du 29 mars 2023 portant attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2023
- Rétrocession par Monsieur TIBI André de la concession de cimetière n° 3614 située à l'extension du nouveau cimetière
- Adhésion de la Commune à l'ENT-École (Environnement Numérique de Travail - École) - Année scolaire 2023-2024
- Demande de subvention auprès du Département des Pyrénées-Orientales au titre du fonds de soutien aux micro-projets transfrontaliers
- Demande de subvention auprès de la Préfecture et du Département des Pyrénées-Orientales pour la réalisation d'études de faisabilité technico-économique concernant la désimperméabilisation de quatre zones de stationnement - Annule et remplace la délibération n° DEL08-190423 du 19 avril 2023 prise pour le même objet
- Modification du R.I.F.S.E.E.P. : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (I.F.S.E et C.I.A.)
- Prolongation d'un contrat de vacataire
- Signature d'un avenant n° 1 au contrat de concession de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile
- Adoption du principe de relance d'une procédure de concession de service public pour la gestion du service municipal de fourrière automobiles
- Présentation du compte rendu d'activités de la concession de distribution publique de gaz naturel pour l'exercice 2022
- Signature de l'avenant n° 3 au protocole transactionnel du 9 août 2021 avec la société GPM ROUS-SILLON portant sur la cession de parcelles du lotissement « Les portes d'Illibéris » afin de le proroger jusqu'au 9 juin 2024 et de modifier les conditions suspensives suite au recours en annulation de trois permis de construire par Monsieur le Préfet
- Approbation de l'avenant n° 4 à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illibéris

- Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune d'Elne et l'Association « Avenir Football Catalan »
- Signature d'un avenant n° 1 à la convention annuelle de mise à disposition de locaux et de moyens humains entre la Commune d'Elne et l'Association « Terra dels Avis »
- Signature d'une convention de cadrage entre l'Association YUMMY et la Commune d'Elne
- Convention de mise à disposition d'un local de 731 m² situé dans le bâtiment de l'ancien Centre Technique Municipal au Marché de Gros au profit de l'Association « La Fraternité »
- Dénomination sur la Commune d'Elne du rond-point des donneurs de sang situé sur l'avenue Narcisse Planas (au niveau de l'intersection avec la rue Joan Amade et le chemin du Palol)
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- Convention de répartition du personnel suite à rétrocession de la compétence entretien de l'éclairage public par la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès à ses Communes membres

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (20) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, MM. WATTIER Fabrice, STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, MM. MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. GARCIA Nicolas, Mme PEZIN Annie à Mme CANDILLE Sylvaine, Mme NOGUES Catherine à Mme MATTIANI Rose-Marie, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. MOLINA Francis, M. CERMENO Frédéric à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. CASTANIER Roland.

Absente excusée (1) : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absentes (2) : Mmes JIMENEZ Christelle, MARTINEZ Marie.

Secrétaire de séance : M. FAJULA Jacques.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 JUIN 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION DONNÉE AU CONSEIL MUNICIPAL « VOLONTÉ DE FORMALISER SA CANDIDATURE AU CONTRAT TERRITORIAL BOURG-CENTRE OCCITANIE (BCO) »

Contexte :

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est ainsi que près de 450 contrats Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.

La Commune d'Elne a déposé courant 2021 sa pré-candidature Bourg -Centre pour s'inscrire dans ce dispositif, recenser les projets porteurs et pouvoir ainsi bénéficier d'un soutien de taille au sein du territoire.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie et approfondie pour la période 2022-2028 - ce document fixe des trajectoires d'engagement à horizon 2028 et il est le cadre de référence pour le financement des projets par la Région Occitanie sur notre territoire. Cette politique vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement.

Le Pays Pyrénées Méditerranée, au même titre que les PNR et PETR, est identifié par la Région Occitanie comme Territoire de projet en charge de coordonner et mettre en œuvre la nouvelle génération de Contrat Territorial Occitanie pour la période 2022-2028, sur son périmètre géographique comprenant les 58 communes-membres des 4 intercommunalités.

Monsieur Fabrice WATTIER, rapporteur, informe le Conseil Municipal de la volonté de formaliser ce contrat. La Commune souhaitant inscrire sa stratégie de développement urbain, économique et social, et de valorisation du bourg, à travers ce projet de Contrat Bourg-Centre pour la période 2022-2028. La Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobéris, le Département des Pyrénées-Orientales, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée sont les cosignataires à ce contrat d'engagement.

La démarche se veut collective et portée par le Pays Pyrénées Méditerranée. Pour pouvoir envisager une approbation par la Région à la prochaine commission prévue fin octobre 2023, un comité technique aura lieu fin août 2023 et un comité de pilotage se tiendra le 14 septembre prochain.

Le calendrier du bourg centre doit pouvoir compter sur la mobilisation de tous les élus du territoire sur les projets de développement et de valorisation, ainsi que d'une relecture et d'une validation de l'ensemble des partenaires avant la signature effective.

La Région étant la Cheffe de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales en faveur des investissements publics locaux qui visent notamment à renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

| | |
|--------------------------------|--|
| DEL01-210623 Nomenclature : | 9.1.2 Autres Domaines de Compétences Autres Domaines de Compétences des Communes Autres |
|--------------------------------|--|

INFORMATIONS DONNÉES au CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020 :

- 1) Par décision du 7 juin 2023, il a signé un contrat avec Monsieur BESAIN Alain, domicilié à ELNE, pour la location de l'emplacement de parking n° 15 sis à l'intérieur du Parking Souterrain de l'Hôtel de Ville, pour une durée de 3 semaines, à compter du 8 juin 2023, puis pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} juillet 2023, renouvelable ensuite par tacite reconduction par périodes de 1 mois, sans que la durée de la location puisse excéder 3 ans. Le loyer de la première période est fixé à 51.00 € T.T.C
Le loyer mensuel est fixé à 53,00 € T.T.C., révisable par décision du Conseil Municipal.
- 2) Par décision du 7 juin 2023, il a signé deux contrats avec la Société DEKRA de Perpignan, pour la vérification générale périodique des engins de levage et des engins de chantier, aux conditions financières suivantes :
 - Une prestation de 395,00 euros H.T., soit 474,00 euros T.T.C. (*soit un contrat*),
 - Une prestation de 150,00 euros H.T., soit 180,00 euros T.T.C. (*soit un contrat*).

| | |
|--------------------------------|--|
| DEL02-210623 Nomenclature : | 7-1-1 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et comptes |
|--------------------------------|--|

BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023
REPRISE SUR PROVISION POUR RISQUES ET
CHARGES EXCEPTIONNELS (AFFAIRE JAMMET)

VU l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU la délibération en date du 7 avril 2021 constituant une provision pour risques et charges exceptionnels,

Monsieur Jacques FAJULA, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 7 avril 2021, il avait été constitué une provision pour litiges et contentieux relatifs à l'affaire opposant Madame JAMMET et la Commune pour la somme de 30.182,12 euros.

Un protocole a été établi afin de réparer Madame JAMMET des préjudices qu'elle a subis du fait des désordres affectant sa propriété.

CONSIDÉRANT que suite au protocole d'accord transactionnel signé le 16 février 2023, actant la prise en charges des travaux par la Commune afin de mettre un terme aux désordres constatés affectant la propriété de Madame JAMMET, désordres qui sont consécutifs à l'exécution des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune entrepris pour l'aménagement du Centre Jeunesse et Culture,

CONSIDÉRANT que les travaux imputés à la charge de la Commune ont été juridiquement engagés sur le budget de l'exercice 2023 pour un montant total de 47.745,40 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la reprise sur provision pour risques et charges au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ACCORD sur la proposition de Monsieur le Maire,

- DÉCIDE :

o D'AUTORISER la reprise sur provision pour risques et charges pour un montant de 30.182,12 euros.

- DIT que les crédits seront imputés à l'article 7815 « provisions pour risques et charges » en recette de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2023.

DÉBAT

Monsieur SALGUERO demande si l'assurance peut financer ces travaux.

Monsieur MOLINA répond qu'une grande partie du coût est remboursée par l'assurance de la Commune. Il ne connaît pas le montant de l'indemnité mais il rappelle qu'il s'agit d'un sinistre que la Commune essaie de régler depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire n'est pas persuadé que l'origine du sinistre provienne des travaux de l'Espace Gavroche, mais suite aux différentes expertises réalisées, un compromis a été trouvé avec les consorts JAMMET, ainsi ce dossier pourra enfin être clôturé.

| | |
|---------------------------------------|--|
| DEL03-210623 <u>Nomenclature</u> : | 7-1-1 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et comptes |
|---------------------------------------|--|

| |
|---|
| BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023 REPRISE SUR PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS (COMPTE ÉPARGNE TEMPS) |
|---|

VU l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU la délibération en date du 7 avril 2021 constituant une provision pour risques et charges exceptionnels,

VU la délibération en date du 18 mai 2022 relative à la modification des modalités d'application du Compte Epargne Temps dans la collectivité,

Monsieur Jacques FAJULA, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 21 octobre 2020 il a été constitué une provision pour financer le coût des congés induit par le Compte Epargne Temps (CET).

Il rappelle également que par délibération en date du 18 mai 2022, des modifications ont été apportées sur les modalités d'application du CET, et notamment, la fin de la monétisation des congés inscrits sur le CET.

CONSIDÉRANT que par application de la délibération relative aux modalités d'application du CET, la Commune ne procédant plus à l'indemnisation des jours épargnés, il conviendrait de procéder à la reprise de la provision ayant été constituée par délibération en date du 21 octobre 2020, d'un montant total de 45.000,00 euros,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser la reprise sur provision pour risques et charges exceptionnels au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ACCORD sur la proposition de Monsieur le Maire,

- DÉCIDE :

o D'AUTORISER la reprise sur provision pour risques et charges pour un montant de 45.000,00 euros.

- DIT que les crédits seront imputés à l'article 7815 « provisions pour risques et charges » en recette de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2023.

DÉBAT

Monsieur SALGUERO demande si cela concerne les employés.

Monsieur FAJULA répond affirmativement.

| | |
|---------------------------------------|--|
| DEL04-210623 <u>Nomenclature</u> : | 7-1-1 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et comptes |
|---------------------------------------|--|

| |
|---|
| BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023 REPRISE SUR PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS (CRÉANCES DOUTEUSES) |
|---|

VU l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU les délibérations en date du 7 avril 2021 et du 29 mars 2023 relatives à la constitution de provisions pour risques et charges exceptionnels,

Monsieur Jacques FAJULA, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 7 avril 2021 il a été constitué une provision pour créances douteuses pour la somme de 35.778,12 euros.

Il rappelle également qu'une nouvelle délibération a été prise en date du 29 mars 2023 afin de constituer une provision pour créances douteuses dont la somme a été actualisée et arrêtée à la date du 1^{er} mars 2023 et représentant 42.808,00 euros.

Compte tenu de la nouvelle provision constituée pour un montant de 42.808,00 euros, il convient de procéder à la reprise de la provision constituée en date du 7 avril 2021 pour un montant de 35.778,00 euros.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser la reprise sur provision pour risques et charges au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ACCORD sur la proposition de Monsieur le Maire,

- DÉCIDE :

o D'AUTORISER la reprise sur provision pour risques et charges pour un montant de 35.778,12 euros.

- DIT que les crédits seront imputés à l'article 7815 « provisions pour risques et charges » en recette de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2023.

| | |
|----------------|--|
| DEL05-210623 | |
| Nomenclature : | 7-1-1 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et comptes |

BUDGET PRINCIPAL de la COMMUNE – Exercice 2023
DÉCISION MODIFICATIVE n° 1

VU l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les crédits ouverts annuellement au budget 2023, par délibération en date du 29 mars 2023,

Des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent obliger le Conseil Municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés.

L'adoption de décisions modificatives permet l'ouverture de crédits nouveaux en dépenses et en recettes au cours de l'exercice.

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire.

Ceci étant exposé, Monsieur Jacques FAJULA, rapporteur, fait part au Conseil Municipal de la nécessité de modifier le Budget Principal de la Commune en section d'investissement et en section de fonctionnement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

| COMPTE | LIBELLÉ | DM N°1 | DÉTAILS |
|-------------------------|----------------------|---------------|--|
| INVESTISSEMENT DÉPENSES | | | |
| 202 | Frais doc. urbanisme | - 50 000,00 € | Plan Local d'Urbanisme : diminution de crédits |
| 2031 | Frais d'études | 50 000,00 € | Etude de désimperméabilisation des sols |
| 2031-OP n°517 | Frais d'études | 1 020,00 € | Etude Espace Salitar : avenant ANCT n°1 |
| 2031-OP n°527 | Frais d'études | 1 308,00 € | Etude création parcelle extension Tour des 4 Vents |

| | | | |
|-------------------------------|------------------------|---------------|---|
| 2031 | Frais d'études | 80 000,00 € | Etude rond-point entrée ZAC 3 |
| 2111 | Terrains nus | 72 000,00 € | Acquisition terrain Mas d'Aval (délib. de 2022) |
| 2121 | Plantations d'arbres | 15 000,00 € | Plantation d'arbres au marché de gros |
| 21311 | Hôtel de ville | 10 000,00 € | Clim salle Loft |
| 21312-OP n°521 | Bâtiments scolaires | 7 194,94 € | Clim L.MICHEL complément suite erreur sur taux TVA |
| 21312-OP n°521 | Bâtiments scolaires | 1 440,00 € | Remplacement double vitrage maternelle P.REIG |
| 2138 | Autres constructions | - 5 000,00 € | Porte Algéco suite doublon RAR |
| 2158 | Autres installations | - 40 000,00 € | Arrosage stade : diminution de crédits |
| 2158 | Autres installations | - 20 000,00 € | Mobilier urbain : diminution de crédits |
| 2158 | Autres installations | - 4 812,00 € | Cuve à eau : diminution de crédits (solde restant) |
| 2158 | Autres installations | - 7 388,44 € | Glouton : diminution de crédits (solde restant) |
| 2182 | Matériel de transport | - 1 689,51 € | Tricycle : diminution de crédits (solde restant) |
| 2183 | Matériel informatique | - 10 500,00 € | Tablettes pour le CM : diminution de crédits |
| 2184 | Mobilier | - 5 467,36 € | Tables, chaises pour festivités : diminution de crédits |
| 2184 | Mobilier | 2 014,57 € | Achat de tables + chaises pour salle de réunion |
| 2184 | Mobilier | 2 469,69 € | Armoires à rideaux bureaux Mairie |
| 2188 | Aut. Immo. corporelles | 420,00 € | Enceinte pour animations diverses |
| 2188 | Aut. Immo. corporelles | 356,00 € | Sono pour cérémonies officielles |
| 2188 | Aut. Immo. corporelles | 299,99 € | Réfrigérateur Parking plage (Régie droit d'entrée) |
| 2188 | Aut. Immo. corporelles | 10 000,00 € | Grillage CTM |
| 2188 | Aut. Immo. corporelles | 5 494,80 € | TPE pour Régie droit d'entrée parking de la Plage |
| 2188 | Aut. Immo. corporelles | - 58 800,00 € | Remplacement Vis sans fin : diminution de crédits |
| 2188 | Aut. Immo. corporelles | - 3 500,00 € | Achat d'un conteneur : diminution de crédits |
| 2188 | Aut. Immo. corporelles | - 337,48 € | Radio PM : diminution de crédits (solde restant) |
| 2188 | Aut. Immo. corporelles | 921,78 € | Télé + réfrigérateur salle de pause Mairie |
| 2188 | Aut. Immo. corporelles | 20 000,00 € | Achat Vidéo-protection |
| 2313 | Constructions | 8 345,59 € | Travaux supplémentaires étanchéité MAIRIE |
| 2313-OP n°527 | Constructions | 250 000,00 € | Travaux extension de la tour des 4 Vents |
| 2313 | Constructions | - 23 000,00 € | Mise en accessibilité ADAP : diminution de crédits |
| 2313 | Constructions | - 40 000,00 € | Maison des projets : diminution de crédits |
| 2313 | Constructions | - 63 000,00 € | Etude réno. énergétique Mairie : diminution crédits |
| 2313 | Constructions | 20 000,00 € | Travaux Local bouliste |
| 2313 | Constructions | 22 000,00 € | Menuiseries L.MICHEL |
| 2313 | Constructions | 22 200,00 € | Réfection salle Hélène |
| 2315 | Travaux de voirie | -100 000,00€ | Extension réseaux ENEDIS lgts marché de gros |
| 2315 | Travaux de voirie | - 2 254,60 € | Affaire JAMMET : diminution crédits (solde restant) |
| 2315 | Travaux de voirie | - 20 000,00 € | Armoires et horloges programmables : annulation |
| 2313 | Travaux en cours | 20 000,00 € | Divers travaux pour travaux en régie |
| 2188 | Aut. immo. Corporel. | 24 262,31 € | Achat de matériel divers pour travaux en régie |
| TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES | | 289 990,17 € | |
| INVESTISSEMENT RECETTES | | | |
| 021 | Virement de crédit | 289 990,17 € | Virement de la section de fonctionnement |
| TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES | | 289 990,17 € | |

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

L'état de notification des taux de 2023 prévoit un montant total de produit fiscal de 5.652.533 euros. Or, les prévisions inscrites au budget s'élèvent à 5.504.567,83 euros, soit un surplus de 147.965,17 euros.

Aussi, l'état de notification des dotations locales fait mention d'un montant total de 1.220.467,00 euros, soit 220.467,00 euros de surplus par rapport au budget prévisionnel.

| COMPTE | LIBELLÉ | DM N°1 | DÉTAILS |
|-------------------------------|--------------------|--------------|--|
| FONCTIONNEMENT DÉPENSES | | | |
| 023 | Virement de crédit | 289 990,17 € | Virement à la section d'investissement |
| TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES | | 289 990,17 € | |

| | | | |
|-------------------------------|----------------------------|--------------|--|
| FONCTIONNEMENT RECETTES | | | |
| 73111 | Impôts directs locaux | 147 965,17 € | Surplus produit fiscal |
| 74121 | Dotation solidarité rurale | 68 302,00 € | Surplus par rapport au budget prévisionnel |
| 7411 | Dotation forfaitaire | 73 723,00 € | Surplus par rapport au budget prévisionnel |
| TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES | | 289 990,17 € | |

Les deux sections étant équilibrées en dépense et en recette, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ACCORD sur la proposition de Monsieur le Maire,

- DÉCIDE de voter la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessus.

DÉBAT

Monsieur FAJULA informe que l'association « Elne & Vous » a écrit au Préfet le 3 avril dernier au sujet du budget de la Commune. Il donne lecture de la réponse du Préfet :

« Monsieur le président,

En votre qualité de président de l'association « Elne et VOUS », vous m'avez fait part, par lettre du 3 avril 2023, de vos observations sur la gestion menée par la municipalité en place dont les orientations adoptées lors du vote du budget 2023, vous paraissent de nature à dégrader la situation financière de cette collectivité.

Je n'ai pas manqué de faire procéder par mes services à un examen attentif de votre correspondance et des différents éléments que vous avez souhaité porter à ma connaissance pour illustrer votre propos. Néanmoins, aucune des données que vous avez avancées en ce qui concerne le volet financier (sincérité des documents budgétaires, incidence de l'augmentation de la masse salariale sur les charges de personnel, risque financier induit par l'octroi de garantie d'emprunt, volume important des dépenses en régie) ne peuvent être prises en compte au titre du contrôle budgétaire. En effet, ces mesures relèvent de choix de gestion dûment validés par l'assemblée délibérante qu'il ne m'appartient pas de juger en opportunité.

Tout au plus, je crois devoir appeler votre attention sur le fait que le contexte dans lequel est intervenue la préparation des documents budgétaires 2023 par rapport à celui de l'année 2020 cité dans votre courrier est radicalement différent avec la hausse des coûts liés à l'énergie, aux fournitures et aux rémunérations des agents, liée à l'inflation et à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022.

Je vous rappelle également que le contrôle a posteriori que je suis chargé d'effectuer sur les actes budgétaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics porte sur les quatre points suivants limitativement prévus aux articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : date limite du vote du budget primitif, équilibre réel du budget, déficit excessif constaté à la clôture de l'exercice et non-inscription des dépenses obligatoires. »

| | |
|----------------|-----------------------------|
| DEL06-210623 | |
| Nomenclature : | 7-1-4 |
| | Finances Locales |
| | Décisions budgétaires |
| | Tarifs des services publics |

**ADOPTION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION EXCEPTIONNELLE DES ENTRÉES
À LA MATERNITÉ SUISSE D'ELNE À COMPTER DU 22 JUIN 2023
JUSQU'À LA RÉOUVERTURE COMPLÈTE DU SITE**

VU la délibération du 17 mai 2023 adoptant une nouvelle tarification exceptionnelle des entrées à la Maternité Suisse d'Elné à compter du 18 mai 2023 jusqu'à la réouverture complète du site.

Madame Rose-Marie MATTIANI, rapporteuse, rappelle que, lors du Conseil Municipal du 17 Mai 2023, suite à la fermeture de la Maternité Suisse d'Elné pour mise en sécurité, une nouvelle tarification exceptionnelle des entrées du site a été votée en deux temps comme suit :

- Avant l'ouverture du rez-de-chaussée et la mise en place de l'exposition extérieure :
 - o L'accès au jardin sera gratuit pour les visiteurs individuels
 - o L'accueil des groupes mobilisant du personnel :
 - Tarif « Jardin groupe - Visites libres » : 1.50 €
 - Tarif « Jardin groupe - Visites guidées » : 3.00 €
- Après les travaux d'urgence et la mise en place de l'exposition extérieure (condamnation de l'escalier) :

Lorsque l'exposition sera en place et le rez-de-chaussée ouvert :

 - o Tarif « Jardin » - Individuels : 3.00 €
 - o Tarif « Jardin groupes » - Visites Libres : 2.50 €
 - o Tarif « Jardin groupes - Visites Guidées » : 4.00 €

Elle informe que le site a été mis en sécurité pour éviter tout effondrement et que la Commune souhaite revoir les tarifs individuels. En effet, une souscription a été mise en place pour récolter des fonds qui serviront à financer les travaux de la Maternité et, afin d'encourager la générosité des visiteurs, il est proposé à l'Assemblée d'accorder la gratuité d'accès au jardin pour les visiteurs individuels dès le 22 juin 2023 et ce, jusqu'à la réouverture complète de la Maternité Suisse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o DE MODIFIER la tarification exceptionnelle des entrées à la Maternité Suisse d'Elné mise en place par délibération du 17 mai 2023 comme suit :

L'accès au jardin sera gratuit pour les visiteurs individuels à compter du 22 Juin 2023 jusqu'à la réouverture complète de la Maternité Suisse d'Elné, pendant les heures d'ouverture du site, le tarif « jardin » - Individuel est donc supprimé à compter de cette même date.

Les autres tarifs restent inchangés.

DÉBAT

Monsieur le Maire souhaite répondre à l'article que le groupe d'opposition a écrit dans le dernier bulletin municipal. Il précise que l'emprunt pour l'achat de la Maternité a été contracté depuis plus de 15 ans et l'opposition de droite s'est toujours opposée à cette acquisition.

Aujourd'hui, l'objet de la souscription est différent, la Maternité connaît des désordres qui ont nécessité sa fermeture. Il regrette que la municipalité précédente n'ait rien fait alors que Madame PEZIN l'avait maintes fois alertée sur l'urgence des travaux à réaliser.

Monsieur POIRSON précise que son groupe d'opposition n'a jamais voté contre la Maternité, que l'emprunt pour l'achat de la Maternité a été payé par les Illibériens et que la population est à nouveau sollicitée pour payer les travaux à venir.

Madame CANDILLE précise que la souscription n'est pas obligatoire, c'est un acte volontaire qui est fortement encouragé car cela concerne un bien commun qui entre dans un volet de l'histoire de notre Commune dont on peut être fier, qu'il convient de transmettre et faire perdurer. Cette souscription ne se limite pas aux seuls donateurs illibériens, elle intéresse également au niveau international et permet à tous ceux qui tiennent à ce monument de se mobiliser.

| | |
|--------------------------------|---|
| DEL07-210623 Nomenclature : | 7-1-1-5 Finances Locales Décisions Budgétaire Budgets et Comptes Autres actes budgétaires |
|--------------------------------|---|

| |
|--|
| ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE D'UN MONTANT DE 1.104,00 EUROS À MADAME BIARD EMMANUELLE POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS AU 14, RUE CONSTANTIN À ELNE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H) |
|--|

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 5214-16,

VU la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris n° 066PRO016, signée le 23 janvier 2020, ainsi que ses avenants n° 1 et 2,

VU la convention relative à la mise en place d'un dispositif de prêts individuels d'avance de subventions publiques et de financement du reste à charge travaux,

VU le règlement d'attribution fixant les modalités d'attribution des aides octroyées par la Commune dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale,

VU les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes pour l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau d'Etudes URBANIS,

CONSIDÉRANT la validation de l'aide en Commission de pilotage et d'attribution des aides réunie le 8 juin 2023, concernant notamment le dossier de Madame BIARD Emmanuelle,

Monsieur Fabrice WATTIER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) de droit commun multi sites, sur le territoire de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé, de l'incitation à la réalisation des travaux,
- une aide financière.

Afin d'en définir les modalités d'attribution, un règlement a été mis en place. Il a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attributions. Conformément au règlement applicable, pour chaque dossier, la subvention est validée par les financeurs après avis du comité de pilotage technique, est réservée, pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adressé au propriétaire. Le paiement de la subvention s'effectuera après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS en charge de l'OPAH, et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

A ce jour, une nouvelle demande doit être étudiée par l'Assemblée suite à la Commission de pilotage et d'attribution des aides du 8 juin 2023. Elle concerne le paiement d'une subvention après travaux, présentée par Madame Emmanuelle BIARD, propriétaire occupant d'un immeuble situé 14, rue Constantin à ELNE, pour la réhabilitation d'une maison (travaux d'autonomie portant sur l'adaptation d'une salle d'eau et de sanitaire au rez-de-chaussée de la maison, aux normes PMR) d'un montant total de 18.398,00 euros H.T., soit 19.950,00 euros T.T.C. et pour laquelle une aide de la Commune d'un montant de 1.104,00 euros pourrait être attribuée.

Au regard des éléments sus exposés et eu égard à l'avis favorable de la Commission intercommunale du 8 juin 2023, Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de retenir les montants proposés. Pour ce faire il demande à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○ D'ATTRIBUER une aide financière d'un montant de 1.104,00 euros à Madame Emmanuelle BIARD, propriétaire occupant d'un immeuble situé 14, rue Constantin à ELNE, venant de réaliser des travaux de réhabilitation d'une maison (travaux d'autonomie portant sur l'adaptation d'une salle d'eau et de sanitaire au rez-de-chaussée de la maison, aux normes PMR) pour un montant total de 18.398,00 euros H.T. soit 19.950,00 euros T.T.C., et ce dans le cadre de la mise en œuvre de l'O.P.A.H.

○ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et actes utiles en la matière.

- DIT que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

DÉBAT

Monsieur SALGUERO remarque que sur un budget de 18.000 €, la subvention de 1.104 € représente une grosse part.

Monsieur WATTIER explique que l'aide de la Commune vient en complément des aides des autres organismes. Concernant ce dossier, les travaux ont été aidés à hauteur de 92 %. Cela a permis au propriétaire d'adapter son logement à sa situation physique et ainsi de pouvoir rester à son domicile.

Monsieur le Maire précise que l'OPAH est portée par la Communauté de Communes, elle concerne les personnes non imposables et permet de réhabiliter le centre ancien, d'adapter les logements au handicap ou au vieillissement, ou encore de lutter contre les fuites énergétiques.

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (18) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, MM. MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. GARCIA Nicolas, Mme PEZIN Annie à Mme CANDILLE Sylvaine, Mme NOGUES Catherine à Mme MATTIANI Rose-Marie, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. MOLINA Francis, M. CERMENO Frédéric à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. CASTANIER Roland.

Absente excusée (1) : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absentes (2) : Mmes JIMENEZ Christelle, MARTINEZ Marie.

Hors de la salle (2) : MM. TRIVES André, WATTIER Fabrice.

Secrétaire de séance : M. FAJULA Jacques.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

| | |
|-----------------------|---|
| DEL08-210623 | |
| <u>Nomenclature</u> : | 7-1-1-5 Finances Locales Décisions Budgétaire Autres actes budgétaires |

| |
|---|
| CONTRAT DE VILLE D'ELNE ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUITE À L'OPÉRATION « QUARTIERS D'ÉTÉ 2023 » |
|---|

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la reconduction du dispositif « Quartiers d'été » en 2023, destiné à animer les quartiers de la politique de la ville par des activités festives, sportives, culturelles ou éducatives. L'objectif est de faire de la période estivale un temps de respiration, de divertissement et de découverte.

Dans le cadre de ces grandes orientations, sont encouragées et soutenues des actions mettant en avant les objectifs suivant :

1) Préparer et accompagner :

- l'insertion professionnelle et l'entrepreneuriat, la découverte du monde économique notamment agricole ainsi que des milieux naturels,
- la mobilisation des acteurs locaux pour permettre aux jeunes de trouver des jobs d'été,
- la formation et l'acquisition de compétences structurantes et valorisables sur le marché du travail.

2) Respirer, s'amuser et découvrir :

- des offres d'activités en dehors du quartier et d'animations privilégiant l'esprit de découverte, d'initiation et d'apprentissage,
- des activités culturelles, sportives y compris en soirée et en week-end.

3) Se rencontrer, se retrouver et renforcer le lien social :

- des activités inter-quartiers et/ou intergénérationnelles, mixtes ainsi que dédiées aux jeunes filles, aux femmes et aux familles,
- la mobilisation des dispositifs de participation et d'engagement citoyen,
- le renforcement des liens entre les habitants des quartiers et des institutions.

À ce jour, le nombre de dossiers déposés par diverses associations est de 4 dossiers, et parmi ceux-ci, 3 actions sont retenues par la Commune d'Elne pour une attribution de subvention.

Il est proposé l'attribution suivante :

- Un montant de 1.609 euros à l'association ALI BASKET pour l'action intitulée « Quartiers d'été 2023 - Stage basket licenciés ou non »,
- Un montant de 800 euros à l'association LES PETITS DÉBROUILLARDS pour l'action intitulée « Quartier d'été 2023 - Semaine scientifique - Mini stage »,
- Un montant de 600 euros à l'association SLOWFOOD PAYS CATALAN pour l'action intitulée « Quartier d'été 2023 - Cueillir, transformer et multiplier les plantes comestibles sauvages ».

Ce qui porte le montant total des subventions allouées sur cette opération à 3.009 euros.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○ D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 3.009 euros dans le cadre de l'opération « Quartiers d'été 2023 » au titre de la politique de la ville répartie comme ci-dessus.

○ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et actes utiles en la matière.

- DIT que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (20) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, MM. WATTIER Fabrice, STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, MM. MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. GARCIA Nicolas, Mme PEZIN Annie à Mme CANDILLE Sylvaine, Mme NOGUES Catherine à Mme MATTIANI Rose-Marie, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. MOLINA Francis, M. CERMENO Frédéric à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. CASTANIER Roland.

Absente excusée (1) : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absentes (2) : Mmes JIMENEZ Christelle, MARTINEZ Marie.

Secrétaire de séance : M. FAJULA Jacques.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

| | |
|-----------------------|--|
| DEL09-210623 | |
| <u>Nomenclature</u> : | 7-5-3 Finances Locales Subventions Subventions accordées à des Associations |

**OCTROI D'UN COMPLÉMENT DE SUBVENTION
AU COMITÉ DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS D'ELNE**

VU La délibération en date du 29 mars 2023 concernant le vote des subventions pour l'exercice 2023,

Monsieur Guillem CAYROL, rapporteur, rappelle que, par délibération du 29 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé de l'octroi de subventions 2023 aux Associations, il a notamment attribué une subvention de 1.500,00 euros au Comité du Secours Populaire Français d'Elne.

Il informe l'Assemblée que, suite au développement des activités de l'Association, dû notamment à la crise économique, la Commune souhaite accorder un complément de subvention à l'Association.

Cette proposition s'avérant justifiée et des crédits non octroyés restant disponibles sur la ligne budgétaire votée pour les subventions aux Associations par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose d'allouer au Comité du Secours Populaire Français d'Elne un complément de subvention de 500,00 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE l'octroi d'un complément de subvention de 500,00 euros au Comité du Secours Populaire Français d'Elne.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

| | |
|-----------------------|--|
| DEL10-210623 | |
| <u>Nomenclature</u> : | 7-5-3 Finances Locales Subventions Subventions accordées à des Associations |

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 29 MARS 2023 PORTANT
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2023**

VU la demande de subvention en date du 5 décembre 2022 de l'Association « Avenir Football Catalan »,

VU la délibération en date du 29 mars 2023 concernant le vote des subventions pour l'exercice 2023,

Monsieur Guillem CAYROL, rapporteur, rappelle que, par délibération du 29 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé de l'octroi de subventions 2023 aux Associations, il a notamment attribué une subvention de 26.000,00 euros à l'Association « Elne Football Club ».

Cependant cette Association a été dissoute et remplacée par l'Association « Avenir Football Catalan », fondée en juin 2022, dont le siège social est situé au 42 Avenue Paul Reig à Elne, qui a sollicité par dossier en date du 5 Décembre 2022, une subvention de 26.000.00 euros.

Considérant que la subvention 2023 n'a pas été versée à l'Association « Elne Football Club » puisqu'elle n'existe plus, il est proposé au Conseil Municipal de l'attribuer à l'Association qui l'a remplacée, soit l'Association « Avenir Football Catalan ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

o DE MODIFIER la délibération du 29 mars 2023 portant attribution de subventions aux Associations pour l'exercice 2023 en ce sens que la subvention de 26.000,00 euros n'est plus attribuée à l'Association « Elne Football Club », elle est attribuée à l'Association « Avenir Football Catalan ».

- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget de l'exercice en cours.

- VOTE : Pour : 24
Abstentions : 2 (*Lefèvre, Salguero*)

DÉBAT

Monsieur LEFEVRE remarque que la subvention semble élevée. Auparavant, les 26.000 € ne concernaient que des Illibériens, alors qu'à présent d'autres villages font partie de ce nouveau club. Il demande si l'on ne pourrait pas la baisser et augmenter les subventions des associations destinées aux Illibériens.

Monsieur POIRSON pensait qu'il s'agissait simplement d'un changement de nom du club, il constate que d'autres villages font désormais partie de ce nouveau club.

Monsieur le Maire répond que ce nouveau club est la fusion du club d'Elne avec 3 clubs : Théza, Alénia et Corneilla. Chaque commune va continuer de verser sa subvention qui sera mise dans le pot commun. Le nombre d'enfants étant le même, il n'y a pas de raison de baisser la subvention.

Monsieur FAJULA précise qu'Alénia verse 7.000 €, Théza 2.500 € et Corneilla 2.500 €, à hauteur du nombre d'enfants de leur village qui fréquente le club.

Monsieur SALGUERO informe qu'en principe, les clubs décident de faire des ententes parce qu'ils manquent de licenciés pour former une équipe. Donc l'argument avancé pour ne pas baisser la subvention n'est pas acceptable.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la raison de cette fusion. Il explique que le club voulait plus de moyens, plus d'éducateurs, plus de stades d'entraînement avec l'ambition d'avoir une école de foot et une équipe de 1^{ère} division plus solides.

Monsieur POIRSON, en tant que délégué fédéral de rugby, informe que la tendance est au regroupement de communes pour former des clubs de sports, quelle que soit la discipline.

Monsieur LEFEVRE demande si tous les entraînements se feront à Elne.

Monsieur le Maire répond que toutes les structures seront sollicitées.

| | |
|--------------------------------|--|
| DEL11-210623 Nomenclature : | 9-1-2 Autres Domaines de Compétences des Communes Autres |
|--------------------------------|--|

RÉTROCESSION PAR Monsieur TIBI André
DE LA CONCESSION DE CIMETIÈRE n° 3614
SITUÉE À L'EXTENSION DU NOUVEAU CIMETIÈRE

Monsieur Francis MOLINA rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour les titulaires de celle-ci, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Les titulaires de la concession peuvent alors la rétrocéder à la Commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner des titulaires de la concession, c'est-à-dire de ceux qui ont acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession.
- La concession doit être vide de tout corps.

CONSIDÉRANT la demande de rétrocession présentée par Monsieur André TIBI, domicilié à Elne, titulaire de la concession funéraire n° 3614, d'une superficie de 3,50 m², acquise le 9 février 2023 à perpétuité pour un montant de 350 euros, située à l'extension du nouveau cimetière - Tombe n° 48,

Monsieur André TIBI souhaiterait rétrocéder à la Commune ladite concession, à partir de ce jour afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 350,00 euros, étant précisé que cette concession se trouve vide de tout corps et sans monument funéraire construit.

Cette concession ainsi rétrocédée pourra ensuite être vendue selon la tarification en vigueur au jour de la délivrance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que cette concession est vide de tout corps et sans monument funéraire construit,

- DÉCIDE :

o D'ACCEPTER la rétrocession de la concession funéraire n° 3614 pour un montant de 350,00 euros.

- DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune de l'exercice 2023.

| | |
|----------------|---|
| DEL12-210623 | |
| Nomenclature : | 8-1-3 Domaines de Compétences par Thèmes Enseignement Autres |

ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ENT-ÉCOLE
(Environnement Numérique de Travail - École)
ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

VU le projet de convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ÉNT-école) - Année scolaire 2023-2024,

Madame Anabelle ARANDA, rapporteuse, rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Elné a signé une convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail ÉNT-école pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 afin de développer les usages du numérique dans les classes des cinq écoles primaires de la Commune.

Elle informe que les cinq écoles primaires de la commune souhaitent conserver l'accès à cet outil pour l'année scolaire 2023-2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la Commune à l'ENT-école pour les 2 écoles élémentaires (Joseph NÉO et Françoise DOLTO) et les 3 écoles maternelles (Paul REIG, Louise MICHEL et Françoise DOLTO), pour l'année scolaire 2023/2024, moyennant 225 euros pour l'année (5 écoles x 45 € T.T.C.) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Région Académique Occitanie la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école).

La convention de partenariat prévoit que la Région Académique et l'Éducation Nationale assurent la formation aux usages du numérique et l'accompagnement à la conduite du changement des enseignants et directeurs.

La Commune assure l'équipement et la maintenance informatiques ainsi que les accès internet nécessaires pour l'utilisation de l'ENT-école, et paye une contribution financière fixée à 45 € T.T. par année scolaire et par école.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- DE RENOUVELER l'adhésion de la commune à l'ENT-école pour les cinq écoles primaires de la commune pour l'année scolaire 2023/2024, moyennant une contribution financière annuelle totale fixée à 225 euros,
- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) à intervenir entre la Commune d'Elné et la Région Académique Occitanie, telle qu'annexée.

- DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal de l'exercice en cours.

| | |
|--------------------------------|--|
| DEL13-210623 Nomenclature : | 8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture |
|--------------------------------|--|

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN
AUX MICRO-PROJETS TRANSFRONTALIERS

SOL·LICITUD DE SUBVENCIÓ DEL DEPARTAMENT DE PIRINEUS-ORIENTALS EN EL FONDS DE SUPORT A MICROPROJECTES TRANSFRONTERERS

VIST el pla de finançament provisional adjunt,

Senyor Pere MANZANARES llegeix al Consell Municipal que el Departament dels Pirineus Orientals, en col·laboració amb la Generalitat de Catalunya, dóna suport als intercanvis i la cooperació transfronterers. Així, des del 2008, se succeeixen les convocatòries de projectes transfronterers per dur a terme actuacions al territori català Nord-Sud.

Agermanada amb l'Ajuntament de Castelló d'Empúries des de l'any 1986, la ciutat d'Elna vol implicar, en el marc de microprojectes transfronterers, per al curs 2023-2024, dues classes de CMI-CM2 de les seves línies públiques bilingües. Es tracta de donar continuïtat al projecte d'agermanament escolar iniciat en aquest mateix programa durant el curs 2022-2023, que ha tingut un gran èxit.

El Departament dels Pirineus Orientals ofereix finançament per a aquesta convocatòria de projectes.

L'Ajuntament d'Elna vol respondre a la convocatòria, per un import estimat del projecte fins a 8.500,00 euros impostos inclosos.

En el marc del fons de suport als microprojectes transfronterers, l'alcalde proposa a l'Ajuntament de sol·licitar un ajut econòmic del Departament dels Pirineus Orientals de 4.000,00 euros.

L'Ajuntament serà cridat a:

- DECIDIR:

o SOL·LICITAR al Departament dels Pirineus Orientals l'obtenció d'una subvenció d'un import de 4.000,00 euros.

o APROVAR el Pla provisional de finançament que s'adjunta.

o AUTORITZAR l'Alcalde perquè signi qualsevol document per intervenir en el marc d'aquest expedient.

- AFIRMA que els crèdits necessaris estan previstos en el Pressupost Principal per a l'exercici 2023.

VU le plan de financement prévisionnel ci-annexé,

Monsieur Pere MANZANARES, rapporteur, expose au Conseil Municipal que le Département des Pyrénées-Orientales, en partenariat avec la *Generalitat* de Catalogne, soutient les échanges et les coopérations transfrontalières. Ainsi, depuis 2008, des appels à projets transfrontaliers se succèdent pour porter à bien des actions sur le territoire Nord-Sud catalan.

Jumelée avec la Commune de Castelló d'Empúries depuis 1986, la ville d'Elne souhaite engager au titre des micro-projets transfrontaliers pour l'année scolaire 2023-2024, deux classes CM1-CM2 issues de ses filières bilingues publiques. Il s'agit de donner une continuité au projet de jumelage scolaire lancé sur ce même programme durant l'année scolaire 2022-2023 qui a rencontré un vif succès.

Le Département des Pyrénées-Orientales propose un financement à la faveur de cet appel à projets.

La Commune d'Elne souhaite y répondre, pour un montant estimatif du projet à hauteur de 8.500,00 euros T.T.C.

Une intervention financière du Département des Pyrénées-Orientales, au titre du fonds de soutien aux micro-projets transfrontaliers étant possible, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de cette Collectivité à hauteur de 4.000,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- DE SOLLICITER le Département des Pyrénées-Orientales pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 4.000,00 euros.
 - D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel qu'annexé.
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus sur le Budget Principal de l'exercice 2023.

DÉBAT

Monsieur SALGUERO demande si les classes bilingues n'existent pas déjà sur Elne.

Monsieur MANZANARES répond qu'il n'est pas question ici de créer de classes bilingues, elles existent depuis de nombreuses années sur Elne. La délibération concerne l'attribution d'une subvention dans le cadre de micro-projets transfrontaliers pour pouvoir créer un échange scolaire entre les classes d'Elne et de Castello au mois de mai.

| | |
|-----------------------|--|
| DEL14-210623 | |
| <u>Nomenclature :</u> | 7-5-1 Finances locales Subventions Demandes de subvention par la Collectivité |

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE ET DU DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES DE FAISABILITÉ
TECHNICO-ÉCONOMIQUE CONCERNANT LA DÉSIMPÉRMÉABILISATION
DE QUATRE ZONES DE STATIONNEMENT

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° DEL08-190423 DU 19 AVRIL 2023
PRISE POUR LE MÊME OBJET

VU la délibération du conseil Municipal n° DEL08-190423 du 19 avril 2023 relative à la demande de subvention auprès de la Préfecture et du Département des Pyrénées-Orientales pour la réalisation d'études de faisabilité technico-économique concernant la désimperméabilisation de quatre zones de stationnement,

Monsieur André TRIVES, rapporteur, expose à l'Assemblée que suite à la délibération du 19 avril 2023 sus visée, une demande de subvention a été déposée auprès du Département des Pyrénées-Orientales. Ce dernier vient d'informer la commune que cette demande ne peut pas être instruite en l'état parce que les montants sont portés T.T.C. alors qu'ils devraient être Hors Taxe. Il nous demande de modifier la délibération en ce sens.

La délibération du Conseil Municipal n° DEL08-190423 du 19 avril 2023 susvisée est annulée et remplacée par ce qui suit :

VU la loi n° 2021-11041 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforçant la résilience face à ses effets, dite « loi climat et résilience »,

VU l'appel à projet « désimperméabilisons les sols urbains ! » lancé par l'Etat, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

VU la délibération DEL03-150622 concernant la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour la réalisation d'études de faisabilité technico-économique concernant la désimperméabilisation de quatre zones de stationnements,

VU le courrier de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et de l'Agence de l'eau en date du 31 janvier 2023 concernant la candidature de la Commune d'Elné à l'appel à projets « désimperméabilisons les sols urbains ! »,

Il rappelle à l'Assemblée que la Commune d'Elné souhaite agir sans attendre au niveau local, au regard de l'objectif fixé par la loi « Climat et résilience » visant à diviser par deux le rythme de consommation d'espace d'ici 2031 et d'atteindre la zéro artificialisation nette d'ici 2050. Pour contribuer à ces objectifs, des premières réflexions sont menées sur le territoire, en matière de désimperméabilisation et de végétalisation des sols urbains.

Il rappelle également que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des nappes du Roussillon (S.A.G.E.) a classé une partie du territoire communal d'Elné en zones de sauvegarde de type 1 et de type 2.

Les zones de sauvegarde ont pour objectif de maintenir une qualité de l'eau compatible avec une production d'eau potable ainsi qu'un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la recharge naturelle, en mettant en œuvre sur ces secteurs des actions spécifiques et en encadrant certaines activités. La disposition B5 du S.A.G.E. vise en particulier à maintenir les capacités de recharge de la ressource en limitant l'imperméabilisation des sols et en augmentant l'infiltration sur les zones aménagées.

Dans un contexte d'évolution climatique, d'accroissement démographique et de pressions accrues sur la ressource en eau, la Commune d'Elne, consciente des enjeux, souhaite donc concrétiser ces objectifs en réalisant des études de faisabilité technico-économique sur quatre zones de stationnement (espace Sant Jordi, espace Epicentre/Paul Reig, parking du tennis) afin d'engager un travail de désimperméabilisation et de revégétalisation de ces sites disposant de revêtements dégradés et imperméables.

Dans cette perspective, la Commune d'Elne a répondu à l'appel à projet « désimperméabilisons les sols urbains ! » de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. La candidature d'Elne n'a pas été retenue à cet appel à projet par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, mais l'Agence de l'eau nous a confirmé par courrier que le projet était éligible aux aides de son XIème programme.

Les modalités d'accompagnement de l'Agence de l'eau ne permettant pas de séparer la partie étude de la partie travaux, les services de cet établissement public à caractère administratif, qui assurent l'instruction des aides du fonds vert sur la thématique renaturation des villes, ont invité la ville à présenter un projet sur l'enveloppe fonds vert, qui lui permet un accompagnement de la partie étude indépendamment de la partie travaux.

Le Département, qui dispose d'une enveloppe dédiée pour accompagner les projets de désimperméabilisation des sols urbains, va également être sollicité par la Commune sur la base d'un taux d'aide de 10%.

Dès lors afin d'alléger la charge financière de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide auprès des crédits fonds vert gérés par la Préfecture des Pyrénées-Orientales et auprès du Département des Pyrénées-Orientales (objectif d'atteindre 80 % de subvention au total).

Après avoir pris connaissance du nouveau plan de financement ci-annexé, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER sans réserve, la réalisation des études de faisabilité technico-économique sur quatre zones de stationnement, pour un coût estimé à 83.333,33 euros H.T., soit 100.000,00 euros T.T.C. (tva à 20%).
 - DE SOLICITER auprès de l'Etat, une subvention de 70 % du montant des travaux H.T., soit une subvention d'un montant de 58.333,33 euros.
 - DE SOLICITER auprès du Département des Pyrénées-Orientales une subvention de 10 % du montant des travaux H.T., soit une subvention d'un montant de 8.333,33 euros.
 - DE SENGAGER à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant H.T.
 - DE DEMANDER aux organismes financeurs, l'autorisation d'anticiper la réalisation de l'opération avant l'obtention des subventions.
 - DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.
- PREND acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'envoi des aides et achevée dans les trois ans.

- DIT que le montant de ces dépenses sont inscrit sur le budget principal de l'exercice 2023.
- DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° DEL08-190423 du 19 avril 2023 prise pour le même objet.

| | |
|---------------------------------------|--|
| DEL15-210623 <u>Nomenclature</u> : | 4-5 Fonction Publique Régime Indemnitare |
|---------------------------------------|--|

**MODIFICATION DU R.I.F.S.E.E.P. : RÉGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE
ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (I.F.S.E et C.I.A.)**

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le Décret n° 2016-1916 du 27 Décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU la délibération DEL10-141216 du 14 décembre 2016 instaurant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la délibération DEL07-160621 du 16 juin 2021 modifiant la délibération du 14 décembre 2016 relative à l'instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la délibération DEL03-151221 du 15 décembre 2021 annulant et remplaçant la délibération DEL07-160621 suite à la réception d'un courrier de la Préfecture en date du 31 août 2021 demandant de modifier la délibération du 16 juin 2021 au motif que le R.I.F.S.E.E.P. doit être composé de deux parts, à savoir l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.), ce dernier n'étant facultatif qu'à titre individuel,

VU l'avis du Comité Technique en date du 11 décembre 2020 relatif à la mise en place du premier volet des Lignes Directrices de Gestion sur la Commune d'Elné permettant de déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines pour une période 6 ans,

VU l'avis du Comité Technique en date du 31 mars 2021 relatif à la révision n° 1 des Lignes Directrices de Gestion sur la Commune d'Elné et la mise en place du volet permettant de fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour une période de 6 ans,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 mai 2023 portant sur l'impossibilité d'instaurer ou de maintenir l'I.F.S.E. et le C.I.A. aux agents en congé longue maladie et longue durée relevée par Monsieur le Préfet dans son courrier en date du 21 mars 2023,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 mai 2023 relatif à la mise en place d'un régime indemnitaire pour les agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents et relevant d'un cadre d'emploi de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs fixé par délibération DEL17-290323 du 29 mars 2023,

VU le budget principal de l'exercice en cours,

Monsieur Thierry SANCHEZ, rapporteur, expose au Conseil Municipal la nécessité de réviser comme suit les différents articles des délibérations des 14 décembre 2016 et 15 décembre 2021 susvisées pour les motifs suivants :

- Mettre fin au maintien de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) pour les agents en congés longue maladie et en congé longue durée conformément au courrier de Monsieur le Préfet en date du 21 mars 2023 ;
- Mettre en place un régime indemnitaire aux agents contractuels de la Commune recrutés sur des emplois permanents et relevant d'un cadre d'emploi de la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, il est proposé, qu'à compter du 1^{er} juillet 2023, les articles suivants soient mis en œuvre :

ARTICLE 1 : LES BÉNÉFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et appartenant à un cadre d'emploi de la Fonction Publique Territoriale ;
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel dans la collectivité, à partir de 6 mois consécutifs d'ancienneté (sur 365 jours) dans la collectivité et appartenant à un cadre d'emploi de la Fonction Publique Territoriale.

Le R.I.F.S.E.E.P. est donc applicable aux agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) et aux agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents appartenant aux cadres d'emploi suivants :

- Filière administrative :
 - o Attachés territoriaux
 - o Rédacteurs territoriaux
 - o Adjoints Administratifs territoriaux
- Filière animation :
 - o animateurs territoriaux
 - o Adjoints d'animation territoriaux
- Filière culturelle :
 - o Attaché de conservation du patrimoine
 - o Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
 - o Adjoint territoriaux du patrimoine
- Filière sanitaire et sociale :
 - o Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Filière sociale :
 - o Assistants territoriaux socio-éducatifs
 - o Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
 - o Agents sociaux territoriaux
- Filière sportive :
 - o Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Filière technique :
 - o Ingénieurs territoriaux
 - o Techniciens territoriaux
 - o Agents de Maîtrise territoriaux
 - o Adjoints techniques territoriaux

Sous réserve de la parution de décrets ou arrêtés complémentaires, sont donc exclus du dispositif R.I.F.S.E.E.P. :

- Les agents de la filière police municipale ne relèvent pas du R.I.F.S.E.E.P. et continuent de bénéficier des primes et indemnités qui leur sont actuellement attribuées,
- Les médecins généralistes qui ne relèvent pas d'un cadre d'emploi de la Fonction Publique Territoriale,
- Les agents recrutés pour un acte déterminé ou en situation de collaborateurs occasionnels (ex. : vacataire...),
- Les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé relevant du droit privé (ex : P.E.C., contrat d'apprentissage, adulte relais...).

En cas de parution de nouveaux décrets ou arrêtés, cet article pourra être révisé.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la Fonction Publique Territoriale.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la Fonction Publique d'État ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiels, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la Collectivité en cours d'année, sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, dans le cadre d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.

Concernant les indisponibilités physiques, le R.I.F.S.E.E.P. sera suspendu comme suit :

- L'I.F.S.E. :
 - o En cas de maladie ordinaire (MO), l'I.F.S.E. sera suspendue automatiquement dès le 91^{ème} jour d'absence pour MO et ce jusqu'à la fin de droits de l'agent (12 mois),
 - o En cas de congé de longue maladie (CLM), l'I.F.S.E. sera suspendue dès le 1^{er} jour d'absence pour CLM et ce jusqu'à la fin de droits de l'agent (3 ans),
 - o En cas de congé de longue durée (CLD), l'I.F.S.E. sera suspendue dès le 1^{er} jour d'absence pour CLM et ce jusqu'à la fin de droits de l'agent (5 ans).
- Le C.I.A. :
 - o En cas de maladie ordinaire (MO), il n'y aura aucun effet sur le C.I.A.,
 - o En cas de congé de longue maladie (CLM), le C.I.A. ne sera pas maintenu,
 - o En cas de congé de longue durée (CLD), le C.I.A. ne sera pas maintenu.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Pour les agents titulaires et stagiaires, l'I.F.S.E. sera attribuée dès le 1^{er} jour de mise en stage ou de titularisation. L'I.F.S.E. est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Il peut être compris entre 1.800,00 euros brut par an (soit 150,00 euros brut par mois) et 100 % du montant maximal annuel fixé dans les groupes déterminés à l'article 6 de la présente délibération.

Pour les agents contractuels de droit public relevant d'un cadre d'emploi de la Fonction Publique Territoriale et recrutés sur des emplois permanents, l'I.F.S.E. sera attribuée, sur le principe, après 6 mois consécutifs de contractualisation (sur 365 ou 366 jours). Toutefois, son attribution reste à l'appréciation et au pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale. L'I.F.S.E. est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Il peut être compris entre 1.320,00 euros brut par an (soit 110,00 euros brut par mois) et 100 % du montant maximal annuel fixé dans les groupes déterminés à l'article 6 de la présente délibération.

ARTICLE 3 : STRUCTURE DU R.I.F.S.E.E.P.

Le R.I.F.S.E.E.P. comprend deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui valorise la nature des fonctions et l'expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (il est en principe lié à l'évaluation professionnelle).

ARTICLE 4 : L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Le montant de l'I.F.S.E. est fixé :

- Selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions de l'agent. Les fonctions occupées par les fonctionnaires ou contractuels d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels décidés comme suit :
 - o 1^{er} critère retenu : des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : responsabilité en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets,
 - o 2^{ème} critère retenu : de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : valorisation des compétences plus ou moins complexes de l'agent dans son domaine fonctionnel de référence,
 - o 3^{ème} critère retenu : des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : contraintes particulières liées au poste.
- En fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur : l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste. (Elle doit être cependant différenciée de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon).
 - o Critères retenus : Parcours professionnel, maîtrise de l'environnement de travail, capacité à exploiter l'expérience acquise, approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, diffusion de son savoir à autrui, degré d'autonomie, conduite de projets, tutorat, formation, montée en compétence.

Le montant de l'I.F.S.E. est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours ou examen professionnel.

Le réexamen, qui peut se faire lors de l'entretien professionnel, ne veut pas dire augmentation de l'I.F.S.E.

ARTICLE 5 : LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Le C.I.A. est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés : la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, ses sens du Service Public, sa capacité à travailler en équipe, sa contribution au collectif de travail, la connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec les partenaires, son implication sans un projet de service.

Le C.I.A. est versé une fois par an (après la fin de la campagne des entretiens annuels professionnels). Son montant n'est pas reductible automatiquement d'une année à l'autre. Il peut être compris entre 0 et 100 % du montant maximal fixé dans les groupes déterminés à l'article 6.

ARTICLE 6 : LA DÉTERMINATION DES GROUPES ET DES MONTANTS PLAFONDS DE L'I.F.S.E. ET DU C.I.A.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la Fonction Publique d'État ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les groupes de fonctions et les montants annuels sont fixés comme suit :

| Catég. | Filière | Cadre d'emploi | | | Plafond annuel de l'I.F.S.E. sans logement de fonction | Plafond annuel de l'I.F.S.E. avec logement de fonction | Plafond annuel du C.I.A. |
|--------|------------------------------|--|------|--|--|--|--------------------------|
| | | | | | Montant annuel maxi | Montant annuel maxi | Montant annuel maxi |
| Cat. A | Administrat. | Attaché... | Gr 1 | DGS | 36 210,00 € | 22 310,00 € | 6 390,00 € |
| | | | Gr 2 | DGA | 32 130,00 € | 17 205,00 € | 5 670,00 € |
| | | | Gr 3 | Chef de Pôle ou de service | 25 500,00 € | 14 320,00 € | 4 500,00 € |
| | | | Gr 4 | autres fonctions | 20 400,00 € | 11 160,00 € | 3 600,00 € |
| | Technique | Ingénieur | Gr 1 | DGS | 46 920,00 € | 32 850,00 € | 8 280,00 € |
| | | | Gr 2 | DGA / DST | 40 290,00 € | 28 200,00 € | 7 110,00 € |
| | | | Gr 3 | Chef de Pôle ou de service | 36 000,00 € | 25 190,00 € | 6 350,00 € |
| | | | Gr 4 | autres fonctions | 31 450,00 € | 22 015,00 € | 5 550,00 € |
| | Filière sanitaire et sociale | ISG, Assistant socio-éducatif... | Gr 1 | Chef de Pôle ou de service | 19 480,00 € | 19 480,00 € | 3 440,00 € |
| | | | Gr 2 | autres fonctions | 15 300,00 € | 15 300,00 € | 2 700,00 € |
| | Culturelle | Attaché de conservation du patrimoine - bibliothécaire | Gr 1 | Chef de Pôle ou de service | 29 750,00 € | 29 750,00 € | 5 250,00 € |
| | | | Gr 2 | autres fonctions | 27 200,00 € | 27 200,00 € | 4 800,00 € |
| Cat. B | Administrat. | Rédacteur | Gr 1 | Chef de Pôle ou de service | 17 480,00 € | 8 030,00 € | 2 380,00 € |
| | | | Gr 2 | avec responsabilité d'une mission particulière | 16 015,00 € | 7 220,00 € | 2 185,00 € |
| | | | Gr 3 | autres fonctions | 14 650,00 € | 6 670,00 € | 1 995,00 € |
| | Technique | Technicien | Gr 1 | Chef de Pôle ou de service | 19 660,00 € | 13 760,00 € | 2 680,00 € |
| | | | Gr 2 | avec responsabilité d'une mission particulière | 18 580,00 € | 13 005,00 € | 2 535,00 € |
| | | | Gr 3 | autres fonctions | 17 500,00 € | 12 250,00 € | 2 385,00 € |
| | Culturelle | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques | Gr 1 | Chef de Pôle ou de service | 16 720,00 € | 16 720,00 € | 2 280,00 € |
| | | | Gr 2 | autres fonctions | 14 960,00 € | 14 960,00 € | 2 040,00 € |
| | Sportive | Educateur APS | Gr 1 | Chef de Pôle ou de service | 17 480,00 € | 8 030,00 € | 2 380,00 € |
| | | | Gr 2 | avec responsabilité d'une mission particulière | 16 015,00 € | 7 220,00 € | 2 185,00 € |

| | | | | | | | |
|--------|----------------------|--------------------------------------|------|--|-------------|------------|------------|
| | | | Gr 3 | autres fonctions | 14 650,00 € | 6 670,00 € | 1 995,00 € |
| | Animation | Animateur | Gr 1 | Chef de Pôle ou de service | 17 480,00 € | 8 030,00 € | 2 380,00 € |
| | | | Gr 2 | avec responsabilité d'une mission particulière | 16 015,00 € | 7 220,00 € | 2 185,00 € |
| | | | Gr 3 | autres fonctions | 14 650,00 € | 6 670,00 € | 1 995,00 € |
| Cat. C | Administrat. | Adjoint administratif | Gr 1 | Chef de Pôle ou de service | 11 340,00 € | 7 090,00 € | 1 260,00 € |
| | | | Gr 2 | autres fonctions | 10 800,00 € | 6 750,00 € | 1 200,00 € |
| | Technique | Adjoint technique, Agent de Maitrise | Gr 1 | Chef de Pôle ou de service | 11 340,00 € | 7 090,00 € | 1 260,00 € |
| | | | Gr 2 | autres fonctions | 10 800,00 € | 6 750,00 € | 1 200,00 € |
| | Sanitaire et sociale | ATSEM, Agent social... | Gr 1 | Chef de Pôle ou de service | 11 340,00 € | 7 090,00 € | 1 260,00 € |
| | | | Gr 2 | autres fonctions | 10 800,00 € | 6 750,00 € | 1 200,00 € |
| | Culturelle | Adjoint du patrimoine | Gr 1 | Chef de Pôle ou de service | 11 340,00 € | 7 090,00 € | 1 260,00 € |
| | | | Gr 2 | autres fonctions | 10 800,00 € | 6 750,00 € | 1 200,00 € |
| | Animation | Adjoint d'animation | Gr 1 | Chef de Pôle ou de service | 11 340,00 € | 7 090,00 € | 1 260,00 € |
| | | | Gr 2 | autres fonctions | 10 800,00 € | 6 750,00 € | 1 200,00 € |

ARTICLE 7 : CUMULS POSSIBLES

Le R.I.F.S.E.E.P. est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées au travail :
 - o Indemnité horaire pour travail liée à la durée de nuit, indemnité pour travail dominical régulier, indemnité pour service de jour férié, indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés, indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale, indemnité d'astreinte, indemnité de permanence, indemnité d'intervention, indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire,
- La G.I.P.A.,
- L'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections,
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ou agent détachés sur emploi fonctionnel,
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- La Nouvelle Bonification Indiciaire.

ARTICLE 8 : DATE EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} Juillet 2023.

Monsieur le Maire propose de réviser tel qu'exposé les différents articles des délibérations des 14 décembre 2016 et 15 décembre 2021 susvisées et demande à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○ DE RÉVISER les délibérations des 14 décembre 2016 et 15 décembre 2021 susvisées tel que présenté ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2023.

○ D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

○ D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et du Complément Indemnitaires Annuel versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune de l'exercice en cours.

| | |
|-----------------------|---|
| DEL16-210623 | |
| <u>Nomenclature :</u> | 4-2 Fonction Publique Personnel contractuel |

| |
|--|
| PROLONGATION D'UN CONTRAT DE VACATAIRE |
|--|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 23 juillet 2020 portant recrutement d'un vacataire du 27 juillet 2020 au 31 mars 2021,

VU la délibération du 7 avril 2021 portant prolongation d'un contrat de vacataire du 1^{er} avril 2021 au 31 août 2021,

VU la délibération du 21 juillet 2021 portant prolongation d'un contrat de vacataire du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021,

VU la délibération du 15 décembre 2021 portant prolongation d'un contrat de vacataire du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022,

VU la délibération du 18 mai 2022 portant prolongation d'un contrat de vacataire du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022,

VU la délibération du 16 novembre 2022 portant prolongation d'un contrat de vacataire du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023,

Monsieur Thierry SANCHEZ, rapporteur, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est proposé de prolonger, pour une période de 6 mois, le contrat du vacataire ayant pour mission l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de l'exécutif et être un relais permanent sur ces thématiques entre élus, administration, partenaires et particuliers.

Au service de Monsieur le Maire, le vacataire assistera le Maire sur la gestion politique quotidienne de la collectivité. Dans ce cadre, il sera amené à :

- Conseiller sur les orientations et les choix,
- Participer à l'élaboration et à la préparation des décisions prises par l'exécutif et en assurer le suivi,
- Rédiger les éléments de communication : notes, discours, éditos, argumentaires, comptes rendus, synthèses...,
- Recevoir, si nécessaire, acteurs, partenaires et habitants,
- Traiter les demandes particulières et proposer les réponses adaptées,
- Assurer l'interface avec le service communication de la ville,
- Assurer une veille sur l'actualité (locale, nationale...),

Cette prolongation de vacation sera signée entre la Commune d'Elne et l'agent recruté pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023.

Il informe que la vacation reste rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,47 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

o D'AUTORISER Monsieur le Maire à prolonger le contrat de vacataire pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023.

o DE FIXER la rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,47 euros.

o DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune.

- VOTE : Pour : 24
Abstentions : 2 (*Lefèvre, Salguero*)

DÉBAT

Monsieur LEFEVRE explique qu'il s'abstient parce qu'il défend une rigueur budgétaire et ne peut donc pas valider l'emploi de ce vacataire.

| | |
|-----------------------|--|
| DEL17-210623 | |
| <u>Nomenclature</u> : | 1-2 Commande Publique Délégation de Service Public |

| |
|---|
| SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE |
|---|

Monsieur Mathieu STUBER, rapporteur, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-2 et suivants,

VU la délibération n° DEL06-120918 du 12 septembre 2018 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation d'une fourrière automobile,

VU le contrat de concession de service public notifié le 17 septembre 2018 à la société AC DEPANN relatif au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile,

CONSIDÉRANT que ce contrat arrive à échéance le 17 septembre 2023, et qu'il est indispensable de maintenir ce service public pour un motif d'intérêt général le temps de lancement de la procédure de renouvellement,

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées au contrat de concession de service public concernant la durée de celui-ci, afin de la porter à 5 ans et demi,

CONSIDÉRANT que le présent avenant ne modifie aucun élément substantiel du contrat de concession,

CONSIDÉRANT qu'aucun bouleversement n'est apporté à l'économie du contrat de concession,
CONSIDÉRANT que cet avenant n'affecte pas les règles de concurrence,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet d'avenant et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER l'avenant n° 1 relatif aux modifications proposées à l'article 28 du contrat de concession de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile conformément à l'exemplaire joint en annexe de la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant au contrat correspondant et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

| | |
|----------------|--|
| DEL18-210623 | |
| Nomenclature : | 1-2 Commande Publique Délégation de Service Public |

| |
|--|
| ADOPTION DU PRINCIPE DE RELANCE D'UNE PROCÉDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE MUNICIPAL DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE |
|--|

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le décret n° 2016-85 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU le rapport de présentation du projet de concession de service public pour la gestion de la fourrière automobile ci-annexé,

Monsieur Mathieu STUBER, rapporteur, expose à l'Assemblée que par délibération en date du 4 décembre 2012, il a été décidé, au vu de l'augmentation du nombre des infractions au stationnement nécessitant une mise en fourrière et afin de pouvoir mettre en œuvre la réglementation relative au stationnement des véhicules de façon complète, la création d'un service public municipal de fourrière pour automobiles, conformément aux dispositions des articles L. 325-13 du Code de la Route et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise par ailleurs que, par délibération du 13 septembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile avec la S.A.R.L. AC DEPANN, représentée par Monsieur Adrien CARRERE en sa qualité de gérant, et ce jusqu'au 1^{er} août 2023.

CONSIDÉRANT que la convention de délégation suscitée arrive à échéance et que par ailleurs l'exploitation d'un Service Public Municipal de Fourrière Automobiles est soumise à de nombreuses et lourdes sujétions techniques fixées tant par le Code de la Route, que par le Code de l'Environnement et que par ailleurs, la Commune ne dispose ni des moyens techniques, matériels et humains, ni d'un lieu de fourrière,

Il réaffirme la nécessité de relancer une procédure de concession pour l'exploitation du Service Public de Fourrière Automobiles, au profit de la Commune, à une personne morale de droit public ou de droit privé, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés,

Le contrat de concession porterait notamment sur :

- l'enlèvement et la conservation :
 - de véhicules qui stationnent en infraction aux dispositions du Code de la Route ou aux arrêtés du Maire relatifs à la circulation et au stationnement,
 - de véhicules qui sont privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparations immédiates, à la suite de dégradations ou de vols,
 - de véhicules soumis à des décisions judiciaires,
 - le gardiennage, la restitution ou l'aliénation des véhicules mis en fourrière,
 - l'évacuation des véhicules désignés par l'ordonnateur de la fourrière vers un site de dépollution, démontage, démolition ou broyage.

L'estimation des besoins est susceptible de s'établir comme suit :

- Minimum : 1 véhicule
- Maximum : 120 véhicules

Le délégataire interviendra sur demande expresse du Service de Police Municipale d'Elne ou de l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent.

La rémunération du délégataire est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Le délégataire se rémunérera directement sur les usagers de ce service, selon la tarification fixée par l'arrêté interministériel du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile, barème susceptible d'être revalorisé en fonction des textes en vigueur.

Dans le cas où l'utilisateur s'avèrerait inconnu, introuvable ou insolvable, l'autorité délégante versera une somme forfaitaire proposée par le candidat dans son offre.

Pour les véhicules classés en épave, le délégataire se rémunérera sur la vente de la ferraille, éventuellement complétée par une somme forfaitaire proposée par le candidat dans son offre.

Le délégataire tiendra un registre des activités de la fourrière et fournira annuellement un compte rendu technique à la Commune.

Compte tenu des besoins indiqués ci-dessus, la procédure de concession de service public pourrait être conduite selon la procédure dite simplifiée, telle que visée à l'article L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés.

Le Comité Technique, dans sa séance du 20 septembre 2023, devra émettre un avis sur le principe de délégation de ce service public à une personne morale de droit public ou de droit privé, avant que l'organe délibérant ne prenne la décision finale.

Ce contrat serait signé pour une durée de 5 ans à compter du 17 septembre 2023.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal :

- DE DÉCIDER de déléguer la gestion de ce Service Public de Fourrière Automobiles.
- D'APPROUVER le projet « rapport de présentation » joint à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la procédure de Concession de Service Public, conformément aux articles L. 1411-1 et R. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- DE DÉLÉGUER la gestion de ce Service Public de Fourrière Automobiles.
- D'APPROUVER le projet « rapport de présentation » joint à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la procédure de Concession de Service Public, conformément aux articles L. 1411-1 et R. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| | |
|-----------------------|--|
| DEL19-210623 | |
| <u>Nomenclature</u> : | 1-2 Commande Publique Délégation de Service Public |

| |
|---|
| PRÉSENTATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL POUR L'EXERCICE 2022 |
|---|

Monsieur le Maire, rappelle que la Commune a délégué, à compter du 1^{er} mai 2012, par voie de concession, le Service Public de la Distribution de Gaz Naturel à G.R.D.F.

Il indique au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions contractuelles du traité de concession signé, cette société vient de remettre à la Commune le compte rendu d'activité de la concession pour 2022 et il y aurait lieu que le Conseil Municipal procède à son examen.

Il précise que ce document fournit à la Commune les informations essentielles relatives à la concession :

- les infrastructures de la concession,
- l'engagement de G.R.D.F. pour la transition énergétique des territoires,
- les clients de la concession,
- les investissements et la maintenance des ouvrages,
- les prestations et la qualité du service,
- les éléments financiers de la concession,
- le « portail collectivités » et notre interlocutrice,

Le Conseil Municipal, après examen de ce document,

- PREND ACTE de ce compte rendu d'activité de la concession de distribution publique de gaz naturel pour l'année 2022, présenté par G.R.D.F.

| | |
|-----------------------|--|
| DEL20-210623 | |
| <u>Nomenclature :</u> | 7-1-1 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes |

SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 AU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
DU 9 AOÛT 2021 AVEC LA SOCIÉTÉ GPM ROUSSILLON PORTANT SUR LA
CESSION DE PARCELLES DU LOTISSEMENT « LES PORTES D'ILLIBÉRIS » AFIN
DE LE PROROGER JUSQU'AU 9 JUIN 2024 ET DE MODIFIER LES CONDITIONS
SUSPENSIVES SUITE AU RECOURS EN ANNULATION DE TROIS PERMIS DE
CONSTRUIRE PAR MONSIEUR LE PRÉFET

VU le protocole transactionnel du 9 août 2021 entre la Commune d'ELNE et la société GPM ROUSSILLON destiné à permettre la vente des 33 lots cessibles du lotissement communal « Les Portes d'Illibéris »,

VU l'avenant n° 1 au protocole transactionnel sus visé du 18 février 2022,

VU l'avenant n° 2 au protocole transactionnel sus visé du 20 décembre 2022,

VU le projet d'avenant n° 3 au protocole transactionnel sus visé annexé à la présente,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal qu'un protocole transactionnel a été signé le 9 août 2021 pour une durée de 6 mois avec la société GPM ROUSSILLON afin de permettre la cession de 33 lots du lotissement « Les Portes d'Illibéris » pour un montant de 1.050.000,00 euros.

Il rappelle également que par avenant n° 1 du 18 février 2022, la durée de ce protocole a été prorogée de 6 mois à compter du 9 février 2022 (soit jusqu'au 9 août 2022) et le montant de la vente a été diminué et porté à 955.000,00 euros afin de tenir compte de la cession de la parcelle bâtie à un particulier. Le nombre total de lots a alors été fixé à 32. Par avenant n°2, il a été décidé de proroger le protocole jusqu'au 9 juin 2023 afin d'inclure le temps nécessaire à la préparation de actes à intervenir.

Quatre permis de construire ont donc été déposés en application du protocole et délivrés par Monsieur le Maire le 18 mars 2022 pour le premier et le 26 octobre 2022 pour les trois autres. Ces trois derniers viennent de faire l'objet d'un recours en annulation de la part de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales auprès du Tribunal Administratif de Montpellier.

Nonobstant le fait que l'absence de demande de retrait des permis par les services de l'Etat figure en tant que condition suspensive du protocole, les parties ont décidé de s'entendre afin de poursuivre de l'exécution de la vente des lots du lotissement.

Afin de poursuivre les conditions d'exécution du protocole transactionnel initial concernant notamment les suites qui seront données au recours sur les 3 permis de construire délivrés le 26 octobre 2022, il y aurait lieu de prévoir un nouvel avenant qui aurait pour objet :

- la prorogation du délai pour une durée de 12 mois complémentaires, à partir du 9 juin 2023, ce qui permet d'inclure le temps nécessaire à la réflexion et à la stratégie de défense suite au recours contentieux contre les permis de construire au motif du risque inondation,
- la modification de l'article « conditions suspensives » du protocole initial afin d'inclure la possibilité de poursuivre les présentes, en cas de demande de retrait de permis, afin de prévoir une réponse et une défense en cas de recours contentieux.

Il informe l'Assemblée qu'un avenant n° 3 au protocole d'accord vient donc d'être établi selon les éléments suivants :

- Prorogation du protocole transactionnel initial et de ses avenants n°1 et 2, pour une durée de 12 mois supplémentaires compte tenu de la demande d'annulation de Monsieur le Préfet de 3 permis de construire, soit jusqu'au 9 juin 2024.
- Modification de l'article « conditions suspensives » concernant le fait que le permis de construire déposé par GPM ROUSSILLON sur les lots 11 ou 12 soit accordé et ne fasse pas l'objet d'une demande de retrait par les services de l'Etat ou de recours des tiers. Il est donc rajouté « Toutefois en cas de recours effectif de Monsieur le Préfet sur les permis de ces lots ou sur tout autre lot, cette condition ne s'appliquera que si aucune issue favorable n'est trouvée suite à réflexion ou dans le cas d'une stratégie de défense qui n'aboutirait pas favorablement aux parties ».

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer en la matière.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du projet d'avenant n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o D'APPROUVER l'avenant n° 3 au protocole transactionnel à intervenir entre la Commune d'ELNE et la société GPM ROUSSILLON, annexé à la présente délibération afin :

- de proroger le protocole transactionnel initial et de ses avenants n°1 et 2, pour une durée de 12 mois supplémentaires compte tenu de la demande d'annulation de Monsieur le Préfet de 3 permis de construire, soit jusqu'au 9 juin 2024.
- de modifier l'article « conditions suspensives » concernant le fait que le permis de construire déposé par GPM ROUSSILLON sur les lots 11 ou 12 soit accordé et ne fasse pas l'objet d'une demande de retrait par les services de l'Etat ou de recours des tiers. Il est donc rajouté « Toutefois en cas de recours effectif de Monsieur le Préfet sur les permis de ces lots ou sur tout autre lot, cette condition ne s'appliquera que si aucune issue favorable n'est trouvée suite à réflexion ou dans le cas d'une stratégie de défense qui n'aboutirait pas favorablement aux parties ».

o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant au protocole et tout acte utile en la matière, permettant la bonne application de la présente délibération.

| | |
|-----------------------|---|
| DEL21-210623 | |
| <u>Nomenclature :</u> | 8-5 Domaines de compétences par thèmes Politique de la ville-Habitat-Logement |

| |
|--|
| APPROBATION DE L'AVENANT N° 4 À LA CONVENTION DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS |
|--|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L. 303-1 et suivants relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

VU la délibération n° 200-19 du 27 septembre 2019 de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès portant approbation de la convention relative à la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2019 approuvant le projet de convention de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et autorisant Monsieur le Maire à la signer,

VU la délibération n° DL2020-0051 du 6 mars 2020 de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention OPAH,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 mai 2020 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et autorisant Monsieur le Maire à la signer telle que modifiée par cet avenant,

VU la délibération n° DL2021-0266 du 22 novembre 2021 de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention OPAH,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et autorisant Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier,

VU l'avenant n° 3 à ladite convention modifiée, ayant pour objet de permettre le prolongement de l'opération pour une année supplémentaire,

VU la délibération n° DL2022-0205 du 25 novembre 2022 de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention OPAH,

VU la délibération n° DEL10-150223 du 15 février 2023 de la Commune d'Elne relative à l'approbation de l'avenant n° 3 à la convention OPAH,

VU la délibération de la Commune d'Ortaffa n° 2023-35 en date du 13 avril 2023 relative à son retrait de l'OPAH intercommunale,

VU l'avenant n° 4 à ladite convention, ayant pour objet de modifier les périmètres de l'opération (retrait de la Commune d'Ortaffa et extension du périmètre de la Commune d'Elne),

Monsieur Fabrice WATTIER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que la convention de programme de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale associant la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès, les quinze Communes membres, l'A.N.A.H. (Agence Nationale de l'Habitat), le Département des Pyrénées-Orientales, Action Logement et la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, a été prolongée d'un an par avenant n° 3.

À la suite de cet avenant, la Commune d'Ortaffa, par délibération du 13 avril 2023, a émis sa volonté de se retirer du dispositif.

De plus, la Commune d'Elne a souhaité agrandir le périmètre d'éligibilité de l'opération sur sa commune, afin d'intégrer un secteur dense et sujet à des problématiques de vétusté de l'habitat, nécessitant de ce fait une prise en compte accrue des pouvoirs publics par son intégration à l'OPAH intercommunale.

Enfin, la troisième version du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Mieux se loger 66 » mis en place par le Département des Pyrénées-Orientales, est entrée en vigueur avec de nouvelles grilles de financement.

Il est alors proposé de modifier la convention OPAH par l'avenant n°4 afin de modifier les périmètres de l'opération (retrait de la Commune d'Ortaffa et extension du périmètre de la Commune d'Elne) ainsi que de préciser les modalités d'intervention financières du Département des P-O. dont les montants de subventions ont été valorisés avec l'adoption de la troisième version du PIG « Mieux se loger 66 ».

Il est précisé que cet avenant ne modifie par le budget prévu par la Communauté de Communes et les Communes pour cette opération.

Le projet d'avenant n° 4 est annexé à la présente délibération.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le projet d'avenant n° 4 à la convention OPAH tel qu'annexé,
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 de l'OPAH de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris, et du nouveau périmètre d'Elne, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER l'avenant n° 4 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) intercommunale tel qu'annexé et approuvé par la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris, afin de modifier les périmètres de l'opération (retrait de la Commune d'Ortaffa et extension du périmètre de la Commune d'Elne) ainsi que préciser les modalités d'interventions financières du Département des Pyrénées-Orientales dont les montants de subventions ont été valorisés avec l'adoption de la troisième version du Programme d'Intérêt Général « Mieux se loger 66 ».
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.
- PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris.

| | |
|---------------------------------------|--|
| DEL22-210623 <u>Nomenclature</u> : | 7-5-3 Finances locales Subventions Subventions accordées à des associations |
|---------------------------------------|--|

SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE
ET L'ASSOCIATION « AVENIR FOOTBALL CATALAN »

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 sur les relations administrations - citoyens,

VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001,

VU le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens,

Monsieur Guillem CAYROL, rapporteur, rappelle que l'Association « Avenir Football Catalan » est attributaire, par délibération du 21 juin 2023, d'une subvention annuelle supérieure à 23.000,00 euros.

Selon les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001, à savoir 23.000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisations de la subvention attribuée ».

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Commune d'Elna et l'Association « Avenir Football Catalan », au titre de l'année 2023 pour une durée de quatre, telle qu'annexée.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout autre à intervenir dans le cadre de ce dossier
- DIT que les crédits afférents à cette subvention sont prévus au budget principal de l'exercice 2023.
- VOTE : Pour : 24
Abstentions : 2 (*Lefèvre, Salguero*)

| | |
|-----------------------|--|
| DEL23-210623 | |
| <u>Nomenclature</u> : | 3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public |

SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 À LA CONVENTION ANNUELLE
DE MISE À DISPOSITION de LOCAUX ET DE MOYENS HUMAINS
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION « TERRA DELS AVIS »

Signatura de la modificació núm.1 del conveni anual de provisió de locals i recursos entre l'Ajuntament d'Elna i l'Associació "Terra dels Avis":

VIST l'esborrany de modificació núm. 1 de l'acord de disposició que s'adjunta,

Senyor Guillem CAYROL llegeix al Consell Municipal que després de la deliberació del 16 de març de 2023, es va acordar firmar un conveni el 17 de març de 2023 amb l'Associació Terra dels Avis per a la provisió de l'edifici cadastral AZ N° 288, situat al bulevard Voltaire 13 a Elna amb una superfície de 200 m², tots els dies de la setmana.

El president de l'Associació "Terra dels Avis" acaba de sol·licitar de seguir disposant de les caixes n° 1 i 4 de l'antic Centre Tècnic Municipal situat al Mercat de Gros, amb una superfície de 97 m² i 90 m² respectivament cada dia, per permetre de traslladar tots els articles emmagatzemats al nou local posat a disposició de l'Associació a l'antic Centre Tècnic Municipal.

Es proposa de respondre favorablement a aquesta sol·licitud, i una esmena n° 1 al conveni es necessària. Per tant, cal signar l'acord del 17 de març de 2023 afegint aquestes dues caselles a la relació de locals posats a disposició. disposar i modificar l'article 7 per tal d'ampliar la durada de la prestació a un any des del 22 de juny de 2023.

L'Ajuntament serà cridat a:

- **DECIDIR:**

- **ACCEPTAR** la posada a disposició, gratuïtament, en benefici de l'Associació "Terra dels Avis", de les caixes n°1 i n°4 situats a l'antic Centre Tècnic Municipal del Comú en les condicions proposades.
- **AUTORITZAR** l'Alcalde per a la signatura de la modificació núm.1 a l'acord de cessió de locals i recursos humans signat el 17 de març de 2023 entre l'Ajuntament d'Elna i l'Associació "Terra dels Avis", tal com s'adjunta.

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur Guillem CAYROL, rapporteur, informe le Conseil Municipal que suite à la délibération du 16 mars 2023, une convention a été signée le 17 mars 2023 avec l'Association Terra dels Avis pour la mise à disposition du bâtiment cadastré AZ N° 288, sis 13 boulevard Voltaire à Elne d'une superficie de 200 m², et ce tous les jours de la semaine.

Le Président de l'Association « Terra dels Avis » vient de solliciter de continuer à disposer des box n° 1 et 4 de l'ancien Centre Technique Municipal sis au Marché de Gros, d'une superficie respective de 97 m² et 90 m² tous les jours et ce, le temps de déménager tous les éléments stockés dans le nouveau local mis à la disposition de l'Association dans l'ancien Centre Technique Municipal.

Il est proposé de répondre favorablement à cette requête, et Monsieur Guillem CAYROL informe qu'un avenant n° 1 à la convention du 17 mars 2023 doit donc être signé afin de rajouter ces deux box à la liste des locaux mis à disposition et modifier l'article 7 en vue de porter la durée de mise à disposition à un an à compter du 22 juin 2023.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet d'avenant et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Terra dels Avis », des box n° 1 et n° 4 sis dans l'ancien Centre technique Municipal de la Commune dans les conditions proposées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux et moyens humains signée le 17 mars 2023 entre la Commune d'Elne et l'Association « Terra dels Avis », tel qu'annexé.

| | |
|--------------------------------|---|
| DEL24-210623 Nomenclature : | 8-9 Domaine de Compétences par Thèmes Culture |
|--------------------------------|---|

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CADRAGE
ENTRE L'ASSOCIATION YUMMY ET LA COMMUNE D'ELNE

VU le projet de convention ci-annexé,

Madame Rose-Marie MATTIANI, rapporteuse, informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle collaboration a été engagée pour l'été 2023 entre l'Association YUMMY et la Commune d'Elne pour la programmation, la coordination et l'organisation du 2^{ème} festival des arts de la rue, intitulé « Tous dehors ! » dans le cadre de la Politique de la Ville et de « Quartiers d'Été 2023 ».

Le projet vise à favoriser l'accès des populations du Quartier Prioritaire de la Ville (Q.P.V.) au spectacle vivant. Il consiste en l'organisation d'un festival de rue qui aura lieu les 25 et 26 août 2023.

La manifestation investira les places et ruelles de la ville basse et de la ville haute grâce à plusieurs spectacles. Elle sera précédée par des ateliers théâtre d'objets/vidéo qui auront lieu du 5 au 7 juin 2023, du 24 au 27 juillet 2023 et du 23 au 26 août 2023. Ces ateliers seront animés par la Compagnie Sphère Oblik qui proposera aux habitants du QPV de participer au festival en prenant part à la représentation du 26 août 2023.

Cette collaboration prévoit une réflexion partagée sur la programmation et la mise en œuvre du festival, l'Association YUMMY apportant toutes ses connaissances en matière de diffusion de spectacle vivant, notamment autour des arts de la rue, et son expérience d'organisation de manifestations culturelles.

Cette collaboration prend effet à compter de la date de la signature de la convention jusqu'à la fin du festival « Tous dehors ! ». Une évaluation de cette action sera organisée à l'automne, elle pourra permettre d'envisager de reconduire le festival pour l'été 2024.

Pour mener à bien ce projet, dont le montant total est de 47.000,00 euros, l'Association YUMMY bénéficie des subventions publiques (État, Département, Communauté de Communes), la Commune d'Elné lui a attribué à ce jour une subvention de 7.000,00 euros dans le cadre du QPV par délibération du 19 avril 2023.

Monsieur le Maire propose donc de signer une convention qui a pour objet de fixer la programmation du festival et les engagements réciproques des deux partenaires.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la convention à intervenir entre l'Association YUMMY et la Commune d'Elné dans les conditions proposées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents et actes utiles en la matière.

| | |
|---------------------------------------|--|
| DEL25-210623 <u>Nomenclature</u> : | 3-6 Domaine et Patrimoine Autres Actes de Gestion du Domaine Privé |
|---------------------------------------|--|

| |
|--|
| CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL DE 731 M ² SITUÉ DANS LE BÂTIMENT DE L'ANCIEN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL AU MARCHÉ DE GROS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA FRATERNITÉ » |
|--|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2023 décidant la mise à disposition d'un local de 731 m² situé dans le bâtiment de l'ancien centre technique municipal au marché de gros au profit de l'association « la fraternité » pour la période allant du 20 mars 2023 au 30 avril 2023, et acceptant le principe du renouvellement de la mise à disposition, sous forme de bail emphytéotique, pour une durée de 99 ans,

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que suite à la délibération du 16 mars 2023, une convention de mise à disposition temporaire de locaux du 22 mars 2023 au 21 avril 2023 a été signée entre la Commune d'Elné et l'Association « La Fraternité » en vue de permettre la préparation en amont et l'organisation du ramadan jusqu'à son terme.

Il rappelle que par cette même délibération, le Conseil Municipal a également accepté le principe du renouvellement de la mise à disposition, sous forme de bail emphytéotique, pour une durée de 99 ans.

Il s'avère que la préparation du bail emphytéotique est retardée parce qu'il a pour assise foncière une partie du lot n° 1 de la parcelle cadastrée AS n° 27, le bâtiment étant à l'heure actuelle en copropriété comportant 3 lots.

CONSIDÉRANT que l'Association occupe déjà le local de manière significative et qu'elle n'a pas, par elle-même, les moyens de trouver un nouveau bâtiment de taille équivalente lui permettant d'exercer son activité, la Commune ne souhaite pas lui demander de quitter les lieux.

Monsieur le Maire propose donc de conclure une nouvelle convention précaire pour une durée limitée, le temps de finaliser les actes et d'envisager la conclusion du bail emphytéotique, comme cela était prévu initialement et permettre ainsi de maintenir la mise à disposition d'une partie du bâtiment des anciens ateliers municipaux, le temps de résoudre toutes les difficultés juridiques inhérentes à ce dossier.

Monsieur le Maire propose de conclure la convention pour une durée de 8 mois allant du 1^{er} mai 2023 au 31 décembre 2023, et ainsi régulariser la période postérieure au 30 avril 2023 durant laquelle l'Association s'est maintenue dans les lieux, sans droit ni titre.

CONSIDÉRANT que l'objet de cette convention est lié au souhait de la Commune de ne pas pénaliser l'Association du fait de la privation de l'occupation des lieux du temps de la rédaction et la finalisation d'un bail emphytéotique, Monsieur le Maire propose de ne percevoir aucun loyer supplémentaire à celui déjà perçu pour l'occupation des Boxes 30 et 31.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « La Fraternité », d'une surface de 731 m², nouvellement cadastrée AS n° 150, issue du bâtiment de l'ancien Centre Technique Municipal anciennement cadastré AS n° 27 sis ancien Marché de Gros, pour une durée temporaire fixée du 1^{er} mai 2023 au 31 décembre 2023, en vue de permettre à l'Association d'exercer ses activités culturelles, selon les conditions mentionnées dans le projet de convention.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune et l'Association « La Fraternité », telle qu'annexée, et dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tout document utile en la matière.

| | |
|--------------------------------|---|
| DEL26-210623 Nomenclature : | 3-5-5 Domaine et Patrimoine Autres actes de gestion du domaine public Autres |
|--------------------------------|---|

DÉNOMINATION SUR LA COMMUNE D'ELNE DU ROND-POINT DES
DONNEURS DE SANG SITUÉ SUR L'AVENUE NARCISSE PLANAS
(AU NIVEAU DE L'INTERSECTION AVEC LA RUE JOAN AMADE
ET LE CHEMIN DU PALOL)

NOMENAMENT AL MUNICIPI D'ELNA DE LA ROTONDA DE DONANTS DE SANG SITUAT A
L'AVINGUDA NARCISSE PLANAS (A LA INTERSECCIÓ AMB EL CARRER JOAN AMADE I EL
CAMI DEL PALOL)

VIST el Codi General de Comunitats Territorials,

CONSIDERANT el pla d'inventari,

Senyora Laetitia CANTE llegeix al Consell Municipal que per tal de garantir una bona visibilitat de la Ciutat, es va acordar d'adoptar una política de denominació de punts geogràfics estratègics com les rotondes, que en facilita la localització, inclús en cas d'accident, així com la identificació per part dels usuaris.

També registra que la denominació de vies i edificis públics és competència del Consell Municipal.

La rotonda construïda recentment pel Departament dels Pirineus Orientals a l'avinguda Narcisse Planas, cantonada amb el carrer Joan Amade i el camí del Palol és un dels llocs que cal anomenar.

Se proposa, per tant, que aquesta rotonda s'anomeni "Giratori dels donants de sang" per tal de retre homenatge a tots els donants que, amb el seu compromís, contribuïxen a que el nostre sistema sanitari funcioni bé i atengui molts pacients.

Per tant, l'alcalde demana a l'Assemblea que estigüés motivada en aquest assumpte.

L'Ajuntament serà cridat a:

o PROCEDIR a la denominació oficial de la rotonda situada a l'avinguda Narcisse Planas, a la intersecció amb el carrer Joan Amade i el camí del Palol, de la manera següent:

Giratori dels donants de sang.

o ENCARREGA a l'Alcalde l'execució d'aquesta deliberació.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan état des lieux,

Monsieur Francis MOLINA, rapporteur, informe le Conseil Municipal, qu'afin d'assurer une bonne visibilité de la Ville, il est opportun d'adopter une politique de dénomination des points géographiques stratégiques tels que les ronds-points ce qui en facilite leur localisation y compris en cas d'accident, ainsi que le repérage par les usagers.

Il rappelle également que la dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du Conseil Municipal.

Le rond-point dernièrement réalisé par le Département des Pyrénées-Orientales sur l'avenue Narcisse Planas, au niveau de l'intersection avec la rue Joan Amade et le chemin du Palol fait partie des lieux à dénommer.

Il est donc proposé que ce giratoire soit dénommé « Rond-point des donneurs de sang » afin de rendre hommage à tous les donneurs qui, par leur engagement, contribuent à bien faire fonctionner notre système de santé et à soigner de nombreux malades.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o DE PROCÉDER à la dénomination officielle du rond-point situé sur l'avenue Narcisse Planas, au niveau de l'intersection avec la rue Joan Amade et le chemin du Palol, comme suit :

Rond-point des donneurs de sang
Giratori dels donadors de sang.

- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

| | |
|-----------------------|---|
| DEL27-210623 | |
| <u>Nomenclature</u> : | 5-6-4 Institutions et vie politique Exercice des mandats locaux Autres |

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

CONSIDÉRANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

CONSIDÉRANT que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants,

CONSIDÉRANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

CONSIDÉRANT que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

CONSIDÉRANT la liste de référents déontologues proposée par l'Association des Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales et l'Ordre des Avocats des Pyrénées-Orientales,

CONSIDÉRANT l'accord des personnes désignées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

o ARTICLE 1 : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Monsieur le Bâtonnier Pierre BECQUE, avocat honoraire, est nommé en qualité de référent déontologue des élus, Maître Jean-Marc PUJOL en qualité de suppléant, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

○ ARTICLE 2 : MODALITÉS DE SAISINE DU RÉFÉRENT

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du C.G.C.T.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

○ ARTICLE 3 : MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DU CONSEIL

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

○ ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la Commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale.

- VOTE : Pour : 17
Abstentions : 9 (*Manzanares, Candille, Wattier, Pezin, Mattiani, Sanchez T., Nogues, Aranda, Nouni*)

DÉBAT

Madame CANDILLE demande à quoi va servir ce référent et combien cela va-t-il coûter.

Monsieur le Maire répond que le coût est fixé par décret à 80 € par dossier. Tout élu local peut saisir le déontologue s'il s'interroge sur un possible conflit d'intérêt dans une délibération.

Monsieur POIRSON demande qui paye.

Monsieur le Maire répond que la Commune prend en charge le coût. Les modalités de prise en charge restent à définir avec le déontologue.

| | |
|---------------------------------------|--|
| DEL28-210623 <u>Nomenclature</u> : | 5-7-4 Institutions et Vie Politique Intercommunalité Autres |
|---------------------------------------|--|

CONVENTION DE RÉPARTITION DU PERSONNEL SUITE À
RÉTROCESSION DE LA COMPÉTENCE ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE
PUBLIC PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES DE LA
CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS AUX COMMUNES MEMBRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-1,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès (C.C.A.C.V.I.) approuvés par délibération de la CCACVI le 25 novembre 2022 et notamment le III de leur article 7 intitulé « autres compétences supplémentaires (non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire) », au sein duquel la mention « entretien de l'éclairage public » est supprimée,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'ELNE du 18 janvier 2023 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} juillet 2023,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2023087-0001 en date du 28 mars 2023 décidant que la compétence « entretien de l'éclairage public » est rétrocédée par la CCACVI à ses 15 communes membres, à compter du 1^{er} juillet 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 avril 2023 décidant du transfert de la compétence éclairage public et éclairage extérieur au Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du pays catalan (SYDEEL 66),

VU le projet de convention de répartition de personnel dans le cadre de la compétence rétrocédée « Entretien de l'Eclairage Public »,

VU les autres éléments concernant cette rétrocession non mentionnés dans ledit projet de convention mais concernés par la restitution de la compétence, tels que les biens matériels et les conditions financières régissant cette restitution de compétence,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que suite à la restitution aux Communes membres de la compétence « Entretien du réseau d'éclairage public » par la CCACVI à compter du 1^{er} juillet, il a été décidé de transférer au SYDEEL 66 l'intégralité de la compétence Eclairage Public par délibération du 19 avril 2023 et ce, tant en terme de travaux que de fonctionnement.

Dès lors, il convient désormais de mettre en œuvre les conditions de restitution de la compétence avec l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

En particulier, la répartition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires transférés par les Communes ou recrutés par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et qui sont chargés, pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée, est décidée d'un commun accord par convention conclue entre l'Établissement Public et ses Communes membres.

Ainsi, Monsieur le Maire informe qu'il a été destinataire d'un projet de convention, déjà rédigé, le 6 juin 2023 pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il précise que :

- ce projet a été réalisé sans discussion préalable avec nos services,
- ce projet est proposé sans distinction pour l'ensemble des 15 communes membres et qu'il est accompagné d'un projet de convention de service commun, alors que la Commune d'ELNE n'adhèrera pas à la convention de service commun, ayant confié la compétence au SYDEEL 66 et que de ce fait, elle ne peut se voir proposer une convention de répartition du personnel identique aux 14 autres communes, sans évoquer au sein de ce document son cas particulier,
- ce projet mentionne la restitution d'un agent territorial, transféré à l'origine par la Commune d'ELNE pour la totalité de ses fonctions, à hauteur seulement de 65% sans justificatif écrit et suffisamment argumenté de ce prorata et sans tenir compte de la difficulté de gestion au quotidien de cet agent dans l'avenir et donc en méconnaissance totale de la condition humaine.

CONSIDÉRANT que le projet de convention tel que présenté à l'Assemblée a été adressé à la Commune le 6 juin 2023 pour une application le 1^{er} juillet 2023 et ce, sans en avoir partagé les termes de la rédaction, la Commune étant ainsi mise devant le fait accompli,

CONSIDÉRANT que le projet de convention a été réalisé de ce fait, en méconnaissance de l'article L.5211-4-1 IV bis du CGCT précisant qu'une convention de répartition des fonctionnaires est décidée d'un commun accord,

CONSIDÉRANT que le cas de la Commune d'ELNE ne peut être traité de la même manière que les autres communes membres du fait de son adhésion au SYDEEL 66 excluant de fait toute adhésion à la convention de service commun,

CONSIDÉRANT que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) *ne s'est pas réunie au préalable pour évaluer le traitement financier de la restitution de la compétence, et ce conformément aux dispositions des IV et V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,*

Monsieur le Maire propose de ne pas approuver les termes de la convention de répartition de personnel à passer entre la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès et ses communes membres et demande à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- DE REFUSER D'APPROUVER les termes de la convention de répartition de personnel à passer avec la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès, telle que présentée,
- DE S'OPPOSER aux modalités de rétrocession de la compétence entretien d'éclairage public tant qu'elles n'ont pas été discutées en tenant compte de la particularité de la Commune d'ELNE, tant que la CLECT ne s'est pas réunie et que les conditions financières n'ont pas été arrêtés par le Conseil Communautaire.

DÉBAT

Madame CANDILLE demande si la Communauté de Communes sera informée de cette décision avant le prochain Conseil Communautaire, afin que le débat soit largement ouvert.

Monsieur le Maire répond affirmativement, il informe qu'il a présenté plusieurs contre-propositions au Président de la Communauté mais elles ont été rejetées.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a voté un droit d'entrée à 2 € pour le parking de la plage et a accordé la gratuité aux Illibériens. Monsieur le Préfet vient d'informer que la gratuité aux seuls illibériens n'est pas possible, tous les usagers doivent payer le même tarif.

Monsieur LEFEVRE demande si l'on ne pourrait pas contourner le système en créant une carte d'abonnement à un centime symbolique.

Monsieur le Maire souhaite réagir à l'article que l'opposition a écrit dans le bulletin municipal concernant le centre Municipal de Santé.

Il explique que ce centre, malgré 5 médecins présents (4,6 équivalent temps plein), est saturé, 4.500 patients ont été reçus cette année.

Ce centre a vu le jour le 6 avril 2021 grâce à l'équipe municipale actuelle alors que le groupe d'opposition a toujours voté contre ce projet et que la municipalité précédente avait laissé partir les médecins d'Elne sans réagir, en laissant s'installer un désert médical.

La Commune travaille avec la CPAM et les médecins pour améliorer l'accueil des patients, toute personne en situation de maladie grave est reçue par le CMS.

Monsieur POIRSON félicite les techniciens qui enregistrent les séances du Conseil Municipal, permettant ainsi aux Illibériens d'écouter les débats. Il affirme que Monsieur le Maire a déclaré, lors d'un précédent conseil, que le CMS était réservé exclusivement aux Illibériens.

Monsieur le Maire invite Monsieur POIRSON à visionner les enregistrements afin de retrouver cette déclaration. Il affirme qu'il n'a jamais dit que le CMS était réservé aux Illibériens car c'est faux et c'est interdit. Il a simplement dit que les visites à domicile ne peuvent être faites que sur Elne.

Certaines personnes, si elles ne sont pas dans un état grave, ne peuvent pas être accueillies quelle que soit leur résidence car le CMS est saturé, mais il faut reconnaître que ce centre est un bienfait pour la Commune.

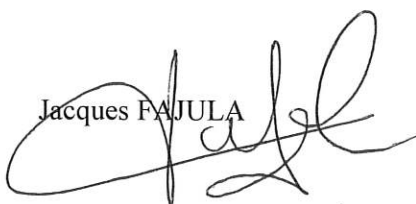
Monsieur SALGUERO dit être fier de cette municipalité qui, en 6 mois seulement, a créé ce centre de santé et a permis aux Illibériens d'avoir un médecin référent quand le leur est parti en retraite.

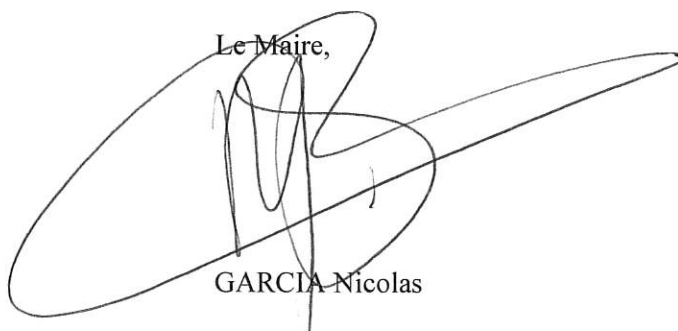
Madame NOUNI confirme que ce centre de soins est une action très forte et rappelle que Sylvie BOUISSAC, qui faisait partie de l'équipe, a énormément œuvré pour le mettre en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance au cours de laquelle ont été adoptées vingt-huit (28) délibérations, numérotées de DEL01-210623 à DEL28-210623 en présence de MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, MM. WATTIER Fabrice, STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, MM. MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony a été levée à 22 h 40.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Jacques FAJULA



GARCIA Nicolas